



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 27 novembre 2020

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2020 **page 2**

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL **page 24**

- Séance du 27 novembre 2020

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL** **page 112**

Prises par le Président du Sycatom de mai 2020 à octobre 2020 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération C 3641 du 9 octobre 2020.

ARRETES **page 114**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020**

PRESENTS

M. AQUA		Paris
M. BACHELAY		Boucle Nord de Seine
Mme BALDINI	En suppléance de Mme GARNIER	Paris
Mme BAKHTI-ALOUT		Est Ensemble
Mme BARODY-WEISS		Grand Paris Seine Ouest
M. BEN MOHAMED		Grand Orly Seine Bièvre
Mme BIRABEN	En suppléance de Mme DATI	Paris
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOHBOT		Paris
M. BOUAMRANE		Plaine Commune
M. BOULARD		Paris
M. BOUYSSOU		Grand Orly Seine Bièvre
Mme BROSSEL		Paris
M. CADEDDU		Paris Est Marne et Bois
M. CARRATALA	En suppléance de M. TORO	Grand Paris Grand Est
M. CESARI	Président	Paris Ouest La Défense
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. CHIAKH		Grand Orly Seine Bièvre
M. CHIBANE		Plaine Commune
Mme CLAVEAU		Grand Paris Grand Est
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
M. COUMET		Paris
Mme CROCHETON-BOYER		Paris Est Marne et Bois
M. DELEPIERRE		CA Versailles Grand Parc
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY		Plaine Commune
Mme EL AARAJE		Paris
M. EL KOURADI		Paris Terres d'Envol
M. FAUCONNET		Grand Paris Grand Est
M. FRANCHI		Paris Ouest La Défense
M. GENESTIER		Grand Paris Grand Est
M. GILLET		Paris
M. GOVCIYAN		Paris
M. HADDOUCHE	En suppléance de M. PELAIN	Boucle Nord de Seine
Mme HERRATI		Grand Orly Seine Bièvre
M. KEHYAYAN	En suppléance de Mme REIGADA	Vallée Sud Grand Paris
M. JABOUIN		Grand Orly Seine Bièvre
M. JAMET-FOURNIER		Paris
M. LAFON		Paris Est Marne et Bois
Mme LAHOUASSA		Paris
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ		Paris
Mme LAVILLE		Paris
Mme LECOUTURIER		Paris
M. LE GAC		Boucle Nord de Seine
Mme MABCHOUR		Paris Terres d'Envol
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MATHIOUDAKIS	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol

Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. PINARD
Mme PRIMET
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SITBON
M. SOFI
Mme SPANO
M. VAUGLIN

Vallée Sud Grand Paris
Plaine Commune
Paris
Boucle Nord de Seine
Paris
Paris
Grand Paris Seine Ouest
Grand Orly Seine Bièvre
Paris
Grand Orly Seine Bièvre
Grand Orly Seine Bièvre
Paris

ABSENTS EXCUSES

Mme ABOMANGOLI
Mme BELHOMME
M. BUDAKCI
M. CHICHE
M. GORY
M. LAMARCHE
M. LEJEUNE
Mme TERLIZZI

Est Ensemble
Vallée Sud Grand Paris
Paris Est Marne et Bois
Paris
Est Ensemble
Est Ensemble
Est Ensemble
Paris

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme AKIYAW
M. BADINA-SERPETTE
M. BERDOATI
M. CANAL
M. DAGNAUD
M. DAVIAUD
M. DUMONT
M. FERREIRA
Mme KOMITES
Mme KOUASSI
M. LETISSIER
M. MESSOUSSI
M. PAIN
Mme PULVAR
M. SIMONDON

Plaine Commune
Paris
Paris Ouest La Défense
Paris
Paris
Paris
Paris Ouest La Défense
Paris Terres d'Envol
Paris
Paris
Paris
Plaine Commune
CA Versailles Grand Parc
Paris
Paris

a donné pouvoir à M.PERNOT
a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
a donné pouvoir à M. CESARI
a donné pouvoir à M. REDLER
a donné pouvoir à M. SITBON
a donné pouvoir à Mme PETIT
a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
a donné pouvoir à M. CHIBANE
a donné pouvoir à Mme BROSSEL
a donné pouvoir à Mme LAVILLE
a donné pouvoir à M. RAIFAUD
a donné pouvoir à M. DUPREY
a donné pouvoir à M. BLOT
a donné pouvoir à Mme EL AARAJE
a donné pouvoir à M. JAMET-
FOURNIER
a donné pouvoir à M. DELEPIERRE
a donné pouvoir à Mme MAGNE
a donné pouvoir à M. LASCoux
a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

M. THEVENOT
Mme TOLLARD
Mme VASA
Mme ZOUAOU

CA Versailles Grand Parc
Paris Est Marne et Bois
Paris
Boucle Nord de Seine

Monsieur le Président constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance, et remercie les délégués de leur présence puis désigne Monsieur Thierry LE GAC comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président précise que l'ordre du jour de la présente séance est assez chargé et suggère de traiter immédiatement les différentes délibérations concernant l'organisation et le fonctionnement du Syctom. Suite à ces délibérations, il sera procédé à l'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau. S'y ajouteront l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Président procède en suite à l'appel nominal des délégués présents et à l'énumération des pouvoirs.

1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 24 septembre 2020

Monsieur le Président indique avoir reçu les remarques de Madame Colombe BROSSSEL et en donne ici lecture :

- *« Monsieur Philippe BOUYSSOU a donné pouvoir à Madame Zineb ZOUAOUI, tandis que la représentante déléguée, Madame Geneviève ETIENNE votait également. Madame Léa VASA n'était pas assesseure au premier vote. Au moins une déléguée disposant du pouvoir a été appelée à différents moments pour voter. »*

Monsieur le Président prend acte de ces observations. Les appels, effectués à deux reprises sur le dernier point, ont été réalisés pour le compte de Madame BROSSSEL et le pouvoir dont elle disposait pour Madame KOMITES.

- *« Monsieur André SANTINI annonce retirer la voix supplémentaire au score de Monsieur Eric CESARI. Il n'en demeure pas moins qu'après ce retrait de voix, la majorité absolue lui est accordée. 46 voix moins 1 est égal à 45 or, les statuts du Syctom prévoient que la majorité absolue au 1^{er} tour soit 45 +1 voix, ce qui n'a pas été le cas ».*

Le Président précise que les statuts du Syctom ne prévoient pas les modalités d'élection de son Président, mais que celles-ci sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.2122-7. Les règles de calcul de la majorité sont donc à apprécier dans ce cadre au regard des suffrages exprimés. Y compris avec le retrait d'une voix, la majorité demeure acquise.

- *« L'ensemble des délégués suppléants qui ont effectivement pris part à la séance sans voter ne sont pas nommés, tels que Madame HERVIEU et Monsieur ZIADY pour Paris. »*

Ces précédentes remarques seront portées au procès-verbal et s'enquiert des éventuels commentaires supplémentaires des membres.

Madame BROSSSEL remercie le Président pour les précisions apportées et l'intégration de ces modifications. S'exprimant sur le début de la présente séance, elle rappelle qu'un certain chemin reste à trouver, lequel ne sera peut-être pas sans méandres. Pour autant, elle indique qu'il n'est pas envisageable de débiter chaque séance de manière aussi pénible. Il va falloir trouver les moyens et mettre de la méthode, car de celle-ci dépend et découle aussi la capacité à être en confiance.

Monsieur le Président remercie Madame BROSSSEL pour ces propos, qu'il partage. Il juge lui aussi de tels épisodes insupportables. Il y a manifestement un manque de pratique sur l'ensemble du sujet, qui ne peut être imputé à personne en particulier hormis peut-être au Président lui-même. Il

s'engage donc à revoir les procédures avec le Directeur Général, en instaurant notamment une double signature pour la présence et le pouvoir, afin de faire concorder dès la lecture les présents et les pouvoirs portés.

Le Président déplore malgré tout que des pouvoirs parviennent très tardivement. Des rattrapages au dernier moment sont inévitables, mais il est préférable de fixer les choses à l'entrée plutôt qu'au moment de la séance.

Après ces remarques, le compte rendu de la séance du 24 septembre est approuvé à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

2 : Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3 : Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

8 : Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie

Monsieur le Président précise que cette délégation est classique pour la mise en œuvre du programme de financement des opérations d'investissement. Celle-ci permet d'avoir la réactivité nécessaire à la conclusion des opérations de financement, avec une performance financière optimale.

La délibération n° C 3640 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

9 : Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et trésorerie

Monsieur le Président indique que cette délégation – en complément de la précédente – vise à assurer la réactivité et la fluidité du fonctionnement du Syctom en dehors des séances du Comité Syndical. Le champ de délégation proposé a été revu et simplifié à l'aune de l'expérience de la mandature précédente, et en fonction des évolutions réglementaires survenues depuis. Une attention particulière a été portée à la commande publique, en lien avec le rôle de la Commission d'appel d'offres.

Le Président note que Madame BROSEL avait émis une observation sur ce sujet, concernant la modification de rédaction. La réponse apportée est la suivante : il est en effet possible d'opérer des modifications en séance. Madame BROSEL propose de compléter l'article 10 de la présente délibération en rajoutant : « à l'exception des contrats de vente de vapeurs issues du traitement des déchets ».

Monsieur le Président propose d'intégrer cet amendement et le soumet au vote.

La délibération n° C 3641 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

10 : Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Monsieur le Président indique qu'à la demande de la majorité des membres de l'assemblée, le vote

s'effectuera à main levée. Il souligne qu'afin d'assurer une transparence totale, la liste a été établie avec l'ensemble des sensibilités composant le Syndicat.

Le Président indique que :

Se sont portés candidats sur la liste n° 1

Titulaires :

- Mme Florence CROCHETON-BOYER,
- M. Hervé MARSEILLE,
- M. Florian SITBON,
- M. Jean-Philippe GILLET,
- M. Kader CHIBANE.

Suppléants :

- M. Thierry LE GAC,
- M. Jean-Luc CADEDDU,
- M. Abdelfattah MESOUSSI,
- Mme Raphaëlle PRIMET,
- Mme Nadine HERRATI.

Monsieur le Président demande s'il y d'autre candidats. En l'absence de candidatures autres, il est procédé au vote.

La liste n° 1 obtient 82 voix, soit l'unanimité des suffrages exprimés et les 5 sièges à pourvoir.

Les membres de la CAO ainsi élus sont :

Titulaires :

- Mme Florence CROCHETON-BOYER,
- M. Hervé MARSEILLE,
- M. Florian SITBON,
- M. Jean-Philippe GILLET,
- M. Kader CHIBANE.

Suppléants :

- Thierry LE GAC,
- M. Jean-Luc CADEDDU,
- M. Abdelfattah MESOUSSI,
- Mme Raphaëlle PRIMET,
- Mme Nadine HERRATI.

La délibération n° C 3642 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

11 : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes constitué avec le SIAAP pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation SIAAP-Syctom

Monsieur le Président fait savoir que, conformément à l'article 6 de la convention de groupement de commandes entre le SIAAP et le Syctom, la CAO du groupement est présidée par le représentant

coordonnateur du Sycotm. Il appartient à l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement de procéder à la désignation de son représentant et de son suppléant parmi les membres de sa CAO ayant voix délibérative.

Sont désignés pour siéger à la CAO :

- Monsieur Eric CESARI en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de membre suppléant.

La délibération n° C 3643 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

12 : Conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Président rappelle que cette Commission est composée de cinq membres du Comité syndical, élus au sein de la représentation proportionnelle au plus fort reste. S'agissant d'une représentation par sensibilité, aucun problème ne se pose.

La délibération n° C 3644 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

13 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Président indique qu'à la demande de la majorité des membres de l'assemblée, le vote s'effectuera à main levée et précise que, les membres de la CAO sont proposés comme membres de la Commission de délégation de service public, à savoir :

En tant que titulaires :

- Mme Florence CROCHETON-BOYER,
- M. Hervé MARSEILLE,
- M. Florian SITBON,
- M. Jean-Philippe GILLET,
- M. Kader CHIBANE.

En tant que suppléants :

- M. Thierry LE GAC,
- M. Jean-Luc CADEDDU,
- M. Abdelfattah MESOUSSI,
- Mme Raphaëlle PRIMET,
- Mme Nadine HERRATI.

La délibération n° C 3645 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

14 : Approbation d'un règlement intérieur des instances dédiées à la commande publique pour la mandature 2020-2026

Monsieur le Président précise qu'il s'agit ici d'une démarche volontariste du Sycotm. Le règlement intérieur n'a pas de caractère obligatoire, mais l'installation d'une nouvelle gouvernance et l'importance que revêt la commande publique pour les modalités d'action du Sycotm justifient que les instances se dotent d'un tel document pour la mandature à venir.

Sont notamment fixées les compétences de la CAO, allant au-delà des obligations fixées par la Loi,

telles que l'attribution des marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 million d'euros.

La délibération n° C 3646 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

15 : Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Président explique que cette commission a notamment pour objet d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public relevant de l'assemblée délibérante. Il est proposé de désigner les membres de la CAO en qualité de représentants du Comité Syndical.

Le Président propose également de désigner les représentants des associations locales pour participer à cette Commission. Sont présentées les candidatures suivantes :

- Pour la FNE Ile-de-France, M. Francis REDON ;
- Pour le CLCV Ile-de-France, M. Jean-Pierre RIDEAU ;
- Pour l'UFC Que Choisir Ile-de-France, M. Guy BASTIEN ;
- Pour le CNAFAL, M. Jean-François CHALOT ;
- Pour le CRAJEP Ile-de-France, le Président ou son représentant.

La délibération n° C 3647 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

16 : Renouvellement d'adhésion et désignation des délégués à divers organismes extérieurs

Monsieur le Président propose dans un premier temps la confirmation d'adhésion à l'ensemble de ces organismes pour la durée de la mandature puis annonce qu'il s'est accordé avec les représentants des différentes sensibilités, *a minima* sur les cas détenus par des délégués sortants et renouvelés. Les autres désignations seront traitées lors de la prochaine séance. Chaque groupe a reçu une liste des organismes auxquels le Syctom adhère et émettra ses propositions.

Le Président propose que les désignations des délégués sortants soient renouvelées comme suit :

ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
AMORCE	Paul SIMONDON	Pierre CHEVALIER
APUR	Eric BERDOATI	Désignation ultérieure
CNR	Pierre CHEVALIER	Marie-Hélène MAGNE
FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS	Le Président	Hervé MARSEILLE
METHEOR	Pierre CHEVALIER	Pascal PELAIN
ORDIF	Sophie DESCHIENS	Désignation ultérieure
SEMARDEL	Le Président	

En l'absence d'autres candidatures, le Président met la proposition au vote.

La délibération n° C 3648 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

17 : Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Président indique que les dispositions réglementaires et les montants fixés par la loi

sont repris intégralement. Est toutefois proposée l'introduction du principe d'une modulation des indemnités des élus du Sycotm en fonction de leur assiduité, à prévoir dans le règlement intérieur, et à adopter lors d'une prochaine séance. Cette mesure s'inscrit dans un souci d'exemplarité des élus.

Monsieur le Président affirme néanmoins être conscient de la charge de travail représentée par les délégations de chacun et la difficulté d'être toujours présent. Il ne s'agit donc pas de « punir », mais de témoigner d'une responsabilité en la matière.

La délibération n° C 3649 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

18 : Droit à la formation des élus

Le Président précise que les modalités reprennent, là encore, le cadre fixé par la loi.

La délibération n° C 3650 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

19 : Autorisation générale de poursuivre donnée au comptable public et fixation des seuils d'aménagement des poursuites

Monsieur le Président argue que cette délibération, classique en début de mandat, doit permettre au comptable public d'exercer son rôle en matière de recouvrement des créances publiques.

La délibération n° C 3651 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES

20 : Suppression des subventions attribuées mais non versées aux bénéficiaires dans le cadre du plan d'accompagnement 2015-2020

Monsieur le Président rapporte que ces subventions n'ont pu être versées, du fait de l'abandon du projet par le bénéficiaire, de la non-transmission des justificatifs nécessaires au versement dans les délais impartis, ou de la dissolution de la structure bénéficiaire.

Il convient, par conséquent, de solder les engagements comptables concernés en annulant les subventions, lesquelles figurent à l'article 1 du projet de délibération.

La délibération n° C 3652 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

21 : Approbation du règlement intérieur du concours DZD

Monsieur le Président rappelle que le concours Design Zéro Déchets – action phare du Sycotm pour la promotion de l'éco-conception auprès des étudiants et des jeunes diplômés – en est à sa neuvième édition. Cette initiative s'avère très satisfaisante.

La thématique de cette année est « Du parc au vrac : comment développer et enchanter la consommation en vrac ? ». Sont concernés les produits alimentaires, d'hygiène, d'entretien, la quincaillerie et la jardinerie. Lancée le 16 septembre 2020, cette édition a pour parrain le célèbre *designer* Mathieu LEHANNEUR et les partenaires de l'édition 2020-2021 sont le Réseau Vrac et le Groupement des Mousquetaires.

La délibération n° C 3653 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

22 : Modification du tableau des effectifs

Le Président précise que le tableau des effectifs est ajusté sans modifier le nombre total de postes, à savoir 131.

La délibération n° C 3654 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

23 : Approbation et autorisation de signer avec Haropa Ports de Paris et le Sigeif la convention de réservation du terrain sis 42, route du bassin n° 6 à Gennevilliers pour le projet de création d'une unité de méthanisation de biodéchets

Monsieur le Président précise que la convention d'occupation temporaire fait aujourd'hui l'objet de nombreux échanges entre le Port autonome de Paris, le SIGEIF et le Sycdom. Certains éléments substantiels de la future convention ne pourront être déterminés avant la signature du futur contrat de concession.

Le Port autonome de Paris, le SIGEIF et le Sycdom ont décidé de signer une convention de réservation du terrain d'assiette du projet de création de l'unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers.

Le Président insiste sur l'importance de ce projet, sur lequel il souhaite que chacun s'informe et s'implique.

La délibération n° C 3655 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

24 : Acquisition de la parcelle H 65, propriété de la SNCF Immobilier, à Ivry-sur-Seine

Le Président indique que la parcelle fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation et est indispensable au fonctionnement du site, plus particulièrement pour l'accès des véhicules lourds. Cet accès étant pérennisé dans le futur projet, en acquérir la pleine maîtrise foncière est un enjeu déterminant. À noter que le prix d'acquisition – fixé à 850 000 euros hors taxes – est celui établi par l'avis des domaines, rendu par la DGFIP du Val-de-Marne en janvier dernier.

La délibération n° C 3656 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

25 : Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public portant sur une estacade située à Saint-Ouen avec Haropa

Monsieur le Président remarque que ces dépendances du domaine public de Ports de Paris font déjà l'objet d'une telle Convention, laquelle parvient à échéance en décembre 2020. Obtenir un nouveau titre était capital, dans la mesure où l'estacade est destinée à accueillir un ouvrage de transbordement fluvial, permettant l'évacuation des mâchefers. Elle sera conclue pour une durée de 30 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 13 000 euros (valeur 2020).

La délibération n° C 3657 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 82 voix pour.

Monsieur LASCoux sollicite, en tant que représentant du territoire Est Ensemble, et avant la désignation des membres du Bureau, une interruption de séance.

Monsieur le Président s'enquiert de l'objet d'une telle interruption.

Monsieur LASCOUX argue que le territoire d'Est Ensemble se trouve sous-représenté. Dès lors, une interruption est souhaitée pour effectuer une mise au point.

Monsieur le Président y consent.

La séance est suspendue de 10 heures 02 à 10 heures 20.

Monsieur le Président procède à une déclaration liminaire, à des fins de clarification. Il rappelle que les statuts du Syctom prévoient une représentation territoriale sur la base du recensement INSEE. Pour se conformer à cette disposition et en l'absence de disposition antérieure, il convient de lancer les opérations de révision selon la procédure de modification des statuts, et ce conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président engagera donc des discussions afin d'aller vers un accord avec les représentants des différentes sensibilités du Syndicat, selon un calendrier partagé respectant le fonctionnement normal du Syctom. Le Syctom devra, en conséquence, délibérer, en faisant part de cette délibération dans les territoires. Les instances territoriales devront elles-aussi se prononcer. La décision de modification sera ensuite entérinée par le représentant de l'État. Cette démarche conduira à recomposer la représentation au sein du Syctom.

Le Président précise s'être déjà entretenu avec les responsables des différentes sensibilités à ce sujet.

Madame BROSEL remercie le Président. De nombreux événements sont en effet intervenus depuis le premier conseil syndical du Syctom, qu'elle qualifie de complexe. Le constat a effectivement été fait que certains territoires étaient sous représentés et qu'il était nécessaire que le Syctom respecte ses propres statuts, ce qui l'a conduit à déposer auprès du Préfet de Région l'ensemble de ces éléments afin qu'il se retourne vers le tribunal administratif pour permettre de réparer ce qui paraissait être une véritable injustice démocratique.

Malgré toutes ces péripéties les élus de gauche et écologistes ont, en responsabilité, actés collectivement la nécessité de la continuité de ce service public de traitement des déchets qui est absolument nécessaire à la vie quotidienne de 5,8 millions d'habitants et au-delà de ces sujets il était impératif d'assumer collectivement la responsabilité qui est la leur, qui est par ailleurs celle d'élus locaux, de permettre au Syctom de continuer à travailler et avancer.

Une rencontre a donc été proposée au Président et il a accepté afin de pouvoir poser ces sujets mais également de rappeler une exigence forte sur le fait que la gouvernance du Syctom soit fondée, évidemment sur la démocratie, le droit rien que le droit, la transparence, la co-construction et ce souhait de ne pas empêcher la gestion des affaires courantes du Syctom.

Cette exigence, le Président l'a entendu et Madame BROSEL l'en remercie puisque comme il l'a indiqué, le Syctom entamera rapidement l'ensemble des démarches permettant un rééquilibrage démocratique avec la re-désignation d'un certain nombre de délégués. Chacun rentrera dans ses droits.

La proposition de gouvernance partagée est importante mais également une gouvernance basée sur la transparence et Madame BROSEL pense que cela est tout aussi important. Les sujets discutés ici doivent permettre aux élus que nous sommes et aux services des collectivités dont nous sommes élus de réaliser un travail et un dialogue présentant des progressions et conduisant à prendre les bonnes décisions. Il est absolument nécessaire que tous les sujets soient posés sur la table, les sujets d'hyper court terme, de court terme, de moyen terme comme ceux structurant de long terme.

C'est donc la proposition qui a été faite. Son souhait aujourd'hui est de faire en sorte que le Sycotom devienne un outil qui permette la transition écologique dans les territoires, qui permette la justice et la lutte contre les inégalités entre les territoires car sur ces sujets de vie quotidienne sont évidemment des sujets importants. Mais le souhait est de pouvoir le faire dans un cadre qui permette de la transparence, de la démocratie et les propos introductifs tenus par le Président sont finalement une façon de faire disparaître peut-être une partie des motifs des recours signalés au Préfet de Région.

Madame BROSSSEL affirme que la démarche entreprise, et elle sait que cela en coûte à chacun et qu'il en coûte collectivement, est aussi le moyen de remettre le Sycotom dans sa responsabilité, dans ses ambitions et dans une façon de travailler qui respecte la transparence et la démocratie. C'est en tout cas le chemin qui est pris. Nous ne sommes pas au bout du chemin, à nous de construire l'ensemble des étapes qui nous permettent de garantir ce chemin partagé et co-construit.

Monsieur BOUYSSOU exprime lui aussi, au nom de la sensibilité communiste, une satisfaction quant à la direction prise, visant à construire un chemin commun dans un fonctionnement démocratique, tenant compte de l'importance des territoires composant le syndicat comme des différents équilibres politiques. Cette diversité doit, selon lui, permettre de trouver les voies du consensus et de l'intérêt général sur l'ensemble des questions à venir, à commencer par celle du développement durable.

La phase s'ouvrant désormais est une phase de transition. Il importe premièrement de veiller à ce que les établissements publics territoriaux bénéficient d'une juste représentation démographique et démocratique au sein du Conseil syndical. Les territoires vont à présent devoir délibérer pour élire de nouveaux délégués, reconstituer le Conseil syndical, stabiliser la gouvernance du syndicat et rediscuter enfin des sujets et enjeux stratégiques qui attendent le Sycotom : outil industriel, réduction de la production de déchets, etc.

Madame SEBAIHI souhaite intervenir au nom de la sensibilité écologiste. Elle rejoint, pour commencer, les propos précédents sur les dernières élections et la nécessité d'une gouvernance partagée, que chacun désire co-construire dans la durée. Le rééquilibrage à opérer suite à la désignation des représentants des territoires, lequel donnera vraisemblablement lieu à de futurs débats, revêt un caractère crucial, sachant que la plupart des usines avec lesquelles œuvrent le Sycotom sont situées dans les banlieues et territoires périphériques, et non à Paris intra-muros. Une juste représentation de ces territoires au sein de l'Assemblée paraît donc importante.

Les écologistes notent ensuite que les délégués ouvrent leur mandat avec une lourde responsabilité : celle de sortir du modèle industriel de la gestion des déchets pour se diriger vers un modèle vertueux. Or, la gestion des déchets au niveau du Sycotom connaît des difficultés considérables.

Celles-ci sont d'abord structurelles, dans un territoire dense en population – avec 84 communes pour un total de 5,8 millions d'habitants –, mais sont aussi le fruit d'une certaine politique : depuis au moins dix ans, les trois quarts des déchets recyclables ne sont pas triés et viennent saturer les usines d'incinération. Tel est le cas des déchets des habitants, mais aussi des professionnels assimilés, alors que le tri est obligatoire pour les gros producteurs.

Le nombre de déchetteries et de ressourceries paraît infime comparé à la taille de la population, qui se voit ainsi privée d'un service public essentiel. La majorité des déchets dangereux n'est pas tracée et peut aussi bien se retrouver dans la Seine ou dans une décharge. Beaucoup de solutions et de projets pilotes donnent, ces dernières années, de l'espoir. Le temps est venu de les appliquer à l'échelle métropolitaine.

Les décisions prises lors du présent mandat impacteront, au final, les générations futures. Construire

une usine – comme aujourd’hui à Ivry – engage pour au moins 30 à 40 ans, sachant qu’un tel modèle ne paraît déjà plus d’actualité. Si retourner à l’enfouissement n’est pas une solution, l’incinération n’en est pas une non plus, avec la pollution de l’air et les perturbateurs endocriniens. Charge à tous de trouver une troisième voie.

Au-delà d’afficher une simple ambition, il s’agit de participer activement à engager le secteur des déchets dans la transition écologique. Les enjeux sont de taille et le premier auquel le Syndicat devrait être sensible est la fusion de Suez et Veolia, laquelle risque de conduire à un monopole sur la question de la gestion des déchets, impactant *in fine* tant le Syctom que ses administrés.

Contraintes financières et transition écologique sont souvent opposées. Pour les écologistes, là n’est plus le débat. La planète et la santé de tous ne peuvent plus être des variables d’ajustement en arguant de l’économie pour éviter la transition écologique.

Engager le secteur des déchets dans cette transition ne sera possible qu’avec la mobilisation totale du Syctom, compétent en matière de prévention, de traitement et de valorisation pour mettre en œuvre ces priorités. Le déploiement de cette ambition ne pourra se faire sans l’expertise des salariés du Syctom, qui devront être associés aux réflexions menées. La priorité consistera à engager une véritable politique « zéro déchets », en réduisant la part de déchets à incinérer ou enfouir.

Les territoires et collectivités territoriales devront être impliqués dans cette dynamique, sachant que certains élus sont parfois frileux ou manquent d’ambition sur la question du zéro déchet. Le Syctom aura la responsabilité de les accompagner.

Pour finir, à noter que le secteur de la prévention, du tri et du recyclage est générateur d’emplois, à savoir environ dix fois plus que l’incinération. Il s’agira également d’un enjeu déterminant, dans un contexte de crise économique et sanitaire.

Madame SEBAIHI propose, en guise de conclusion, certains axes de travail.

Le premier consiste à faire du Syctom l’agence métropolitaine de l’économie circulaire. Le Syctom a la taille, les ressources et l’expertise pour dépasser les simples questions de collecte et de traitement. Il s’agit par exemple d’aller vers la suppression du plastique à usage unique, ou de faire de l’ESS un véritable outil. Pour valoriser les déchets, il faudra en outre engager le doublement de la part des recyclables secs triés dans les trois ans. Le nouvel enjeu de taille pour le tri sera de répondre au rendez-vous de 2023 sur le territoire, avec la généralisation du tri des biodéchets. Il faudra notamment accompagner la structuration des centres de déchets dédiés.

La politique de réduction des déchets du Syctom doit enfin permettre d’aller vers la fin de l’enfouissement et de réduire la part d’incinération. Les grands projets doivent être revus pour orienter les moyens du Syctom vers une politique en faveur du zéro déchet, avec notamment la question de la deuxième phase de l’incinérateur d’Ivry. À noter qu’un moratoire a été voté : les trois ans de ce moratoire doivent permettre de trouver une troisième voie pour éviter l’engagement de cette deuxième phase.

Monsieur le Président remercie les intervenants précédents pour leurs observations et leur engagement dans le fonctionnement du Syctom. Il réaffirme ici son souhait d’une gouvernance partagée et commune, permettant de fixer les enjeux et les moyens d’y répondre pour les quinze ans à venir. L’objectif sera en effet de retenir les meilleures pistes sur le plan stratégique pour affronter ces enjeux.

Dans le cadre de cette gouvernance, chacun sera libre de défendre son point de vue, en s’appuyant sur des expertises. Tous les chemins seront examinés et tous les partenaires du Syctom seront invités

à y prendre part : collectivités, acteurs de terrain, associations, mais aussi l'Etat.

Le Président prend acte que les nouvelles dispositions proposées aux élus viennent rendre caduques certaines raisons d'engager une procédure de recours et s'en réjouit pour la stabilité et la crédibilité du Sycotom et de ses 131 agents. Il souhaite ici remercier chacun d'eux pour leur investissement,

4 : Création des postes de Vice-présidents

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le Président propose que le nombre de Vice-présidents soit fixé à 15.

La délibération n° C 3636 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 77 voix pour.

Monsieur BADINA-SERPETTE est arrivé en cours de séance, à 10 heures 20.

Monsieur VAUGLIN a quitté la séance à 10 heures 21.

Madame EL AARAJE a quitté la séance à 10 heures 27.

Madame LAVILLE a quitté la séance à 10 heures 40.

6 : Election des membres du Bureau

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents ayant été fixé à 15, le nombre des autres membres du Bureau est fixé à 20, conformément aux statuts du Sycotom.

Le Président rappelle également que le mode de scrutin pour l'élection des membres du Bureau est identique à celui du Président, soit un scrutin uninominal à 3 tours et à bulletins secrets.

- 16^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Lamia EL ARRAJE.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame EL AARAJE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre du Bureau.

- 17^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Rachida DATI.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame DATI ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre du Bureau.

- 18^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Jacqueline BELHOMME.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame BELHOMME ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre du Bureau.

- 19^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Hervé MARSEILLE.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur MARSEILLE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre du Bureau.

- 20^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Patrick LASCOUX.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur LASCOUX ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre du Bureau.

- 21^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Alexis BACHELAY.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur BACHELAY ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre du Bureau.

- 22^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Sophie DESCHIENS.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame DESCHIENS ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre du Bureau.

- 23^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Odette MENDES.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame MENDES ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre du Bureau.

- 24^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Philippe LAMARCHE.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur LAMARCHE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre du Bureau.

- 25^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Geoffroy BOULARD.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur BOULARD ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre du Bureau.

- 26^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Najat MABCHOUR.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame MABCHOUR ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre du Bureau.

- 27^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Laurent LAFON.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur LAFON ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre du Bureau.

- 28^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Marie-Hélène MAGNE.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur MAGNE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre du Bureau.

- 29^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Raphaëlle PRIMET.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame PRIMET ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre du Bureau

- 30^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Benoît BLOT.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur BLOT ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre du Bureau.

- 31^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Yvon LEJEUNE.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur LEJEUNE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre du Bureau.

- 32^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Pascal PELAIN.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur PELAIN ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre du Bureau.

- 33^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Sonia BAKHTI-ALOUT.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame BAKHTI-ALOUT ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre du Bureau.

- 34^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Perrine COULTER.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame COULTER ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre du Bureau.

- 35^{ème} membre du Bureau :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Audrey PULVAR.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame PULVAR ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée membre du Bureau.

La délibération n° C 3638 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 77 voix pour.

Monsieur Jérôme COUMET, représentant de la Ville de Paris quitte la séance à 10 heures 52.

5 : Elections des Vice-présidents

Le Président rappelle que le nombre de Vice-présidents a été fixé à 15 par l'assemblée délibérante.

Le Président rappelle également que le mode de scrutin pour l'élection des Vice-présidents est identique à celui du Président, soit un scrutin uninominal à 3 tours et à bulletins secrets.

- 1^{er} Vice-Président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Colombe BROSSEL.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame BROSSEL ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée 1^{ère} Vice-présidente.

- 2^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Philippe BOUYSSOU.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur BOUYSSOU ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 2^{ème} Vice-président.

- 3^{ème} Vice-Président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Sabrina SEBAIHI.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame SEBAIHI ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée 3^{ème} Vice-présidente.

4^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur André SANTINI.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur SANTINI ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 4^{ème} Vice-président.

- 5^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Florence CROCHETON-BOYER.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame CROCHETON-BOYER ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée 5^{ème} Vice-présidente.

- 6^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Christiane BARODY-WEISS.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame BARODY-WEISS ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée 6^{ème} Vice-présidente.

- 7^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Karim BOUAMRANE.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur BOUAMRANE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 7^{ème} Vice-président.

- 8^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Fouad EL KOURADI.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur EL KOURADI ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 8^{ème} Vice-président.

- 9^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Corentin DUPREY.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur DUPREY ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 9^{ème} Vice-président.

- 10^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Madame Zineb ZOUAOUI.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Madame ZOUAOUI ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée 10^{ème} Vice-présidente.

- 11^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Florentin LETISSIER.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur LETISSIER ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 11^{ème} Vice-président.

- 12^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Richard DELEPIERRE.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur DELEPIERRE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 12^{ème} Vice-président.

- 13^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Jean-Luc CADEDDU.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur CADEDDU ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 13^{ème} Vice-président

- 14^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Jean LAUSSUCQ.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur LAUSSUCQ ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 14^{ème} Vice-président.

- 15^{ème} Vice-président :

1^{er} tour :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur Paul SIMONDON.

En l'absence d'autres candidatures, le Président met au vote cette candidature.

Monsieur SIMONDON ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 15^{ème} Vice-président.

Monsieur BEN MOHAMED délégué du territoire de Grand Orly Seine Bièvre, indique son désaccord quant à la liste proposée, en raison des logiques de représentativité territoriale et de sensibilité politique. Il s'abstiendra donc pour la totalité des votes.

La délibération n° C 3637 est adoptée à la majorité des voix, soit 75 voix pour et 1 abstention.

Monsieur le Président félicite les nouveaux Vice-présidents.

7 : Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Président informe que l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la Charte de l'Élu Local, prévue à l'article L.1111-1-1 du même Code.

Il donne ici lecture de la Charte de l'Élu Local :

- 1) *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;*
- 2) *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, et de tout autre intérêt particulier ;*
- 3) *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;*
- 4) *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;*
- 5) *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur, après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;*
- 6) *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;*
- 7) *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat, devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.*

La délibération n° C 3639 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 76 voix pour.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 27 novembre 2020 à 09 h 00 en visioconférence

Retransmis en live sur la page Facebook du Syctom

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Modalités d'organisation des séances du Comité syndical à distance
- 2 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 9 octobre 2020
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 4 Création de la fonction de secrétaire de séance permanent
- 5 Adoption du règlement intérieur
- 6 Délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical
- 7 Création des commissions du Syctom
- 8 Désignation des délégués à divers organismes extérieurs
- 9 Modification du règlement intérieur relatif aux instances de la commande publique

Affaires Budgétaires

- 10 Budget Supplémentaire 2020

Gestion du Patrimoine Industriel

Saint-Ouen

- 11 Protocole transactionnel entre le Syctom, la société Ramery Travaux Publics et la société SN SCHOONBERG TP dans le cadre du marché n° 17 91 030 relatif à l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre du Syctom situé à Saint-Ouen - Lot 7 : Travaux de génie civil/VRD

Etudes, contrôles, travaux multi centre

- 12 Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif à des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des sites du Syctom

Exploitation

- 13 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2014 20 08 pour l'exploitation des déchèteries mobiles des Hauts-de-Seine
- 14 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 6 au marché n° 13 91 054 pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevran

- 15 Autorisation de prolonger par avenants la convention de partenariat liant le Sycdom au SIGIDURS et le dispositif provisoire d'accueil des collectes sélectives du SITRU à Paris XVII

Mobilisation Publics et Territoires

- 16 Approbation des dossiers des demandes de subventions dans le cadre du plan d'accompagnement 2015-2020
- 17 Approbation de la proposition de prolongation du plan d'accompagnement 2015-2020
- 18 Approbation de la prolongation par avenant des conventions de partenariat entre le Sycdom et les EPT pour le programme de compostage de proximité

Affaires Administratives et Personnel

- 19 Modification du tableau des effectifs
- 20 Approbation et autorisation de signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du CIG auprès du Sycdom

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3658

adoptée à l'unanimité des voix, soit 71 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	62

OBJET : Modalités d'organisation des séances du Comité syndical à distance

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. AQUA	Mme HERRATI
M. BACHELAY	M. JABOUIN
Mme BARODY-WEISS	M. JAMET-FOURNIER
M. BLOT	Mme LAHOUASSA
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	M. LAUSSUCQ
Mme BROSEL	Mme LAVILLE
M. BUDAKCI	M. LE GAC
M. CADEDDU	M. LEJEUNE
M. CHEVALIER	M. LETISSIER
M. CHIBANE	Mme LIBERT ALBANEL
M. CHICHE	Mme MABCHOUR
Mme CLAVEAU	Mme MAGNE
Mme CROCHETON-BOYER	M. MARSEILLE
M. DELEPIERRE	Mme MENDES
Mme DESCHIENS	M. MESSOUSSI
M. DUMONT	M. PAIN
M. DUPREY	Mme PETIT
Mme EL AARAJE	M. PINARD
M. EL KOURADI	Mlle PRIMET
M. FAUCONNET	Mme PULVAR
M. FRANCHI	Mme REIGADA
M. GENESTIER	M. SANTINI

Mme SEBAIHI
M. SIMONDON
M. SITBON
Mme TERLIZZI

Mme TOLLARD
Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BELHOMME
M. BEN MOHAMED
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER

M. COUMET
Mme GARNIER
M. GILLET
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
Mme MONTSENY
M. SOFI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR

M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoyait la possibilité de réunir les assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics par visioconférence ou à défaut par audioconférence (article 6). Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettait de concilier la continuité du fonctionnement du syndicat et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

En raison de l'évolution de l'épidémie sur le territoire français, l'état d'urgence a été déclaré le 17 octobre 2020 par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020. Les dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 ayant pris fin le 30 octobre 2020, la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifie ainsi cette ordonnance, notamment son article 6 avec un effet rétroactif au 31 octobre 2020.

C'est sur le fondement de ces dispositions et dans le respect des mesures sanitaires applicables, que le Président du Sycotom a décidé de réunir les membres du Comité syndical en visioconférence.

En application de ces dispositions, l'assemblée doit valider par le vote d'une délibération, les éléments suivants :

- les modalités d'identification des participants ;
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Il est donc proposé d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement les points ci-dessous :

- ❖ Identification des participants : la solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audioconférence est l'outil Webex. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par leur connexion via un identifiant et /ou un code de connexion. De plus, en début de réunion, le Président procède à un appel nominal des membres participants. Les élus disposant de pouvoirs l'indiquent lors de cet appel et les élus suppléants sont invités à indiquer le nom de l' élu qu'ils représentent.
- ❖ Enregistrement et conservation des débats : l'enregistrement des débats s'effectue via l'outil Webex.
- ❖ Modalités de scrutin : le scrutin public est organisé pour chaque délibération par voie électronique grâce à l'application Quizzbox permettant une identification sécurisée à l'appui d'un identifiant et d'une connexion. En cas de détention de pouvoirs, l' élu vote autant de fois que nécessaire.

Par ailleurs, cette séance du Comité syndical se déroulera dans les conditions énoncées par la loi du 14 novembre 2020 à savoir avec la possibilité pour un membre de l'assemblée d'être porteur de deux pouvoirs et un quorum abaissé au tiers des membres présents.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement des assemblées délibérantes du Syctom tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement, annexé à la présente délibération, fixant les modalités d'organisation du Comité syndical du Syctom par visioconférence.

Article 2 : les solutions techniques retenues sont Webex pour l'organisation de la visioconférence/audioconférence et Quizbox pour la solution de vote à distance.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3659

adoptée à la majorité avec 68 voix pour et 3 abstentions

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	61

OBJET : Création de la fonction de secrétaire de séance permanent

Etaient présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. AQUA	Mme HERRATI
M. BACHELAY	M. JABOUIN
Mme BARODY-WEISS	M. JAMET-FOURNIER
M. BEN MOHAMED	Mme LAHOUASSA
M. BLOT	M. LASCOUX
M. BOUAMRANE	M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU	Mme LAVILLE
Mme BROSSEL	M. LE GAC
M. BUDAKCI	M. LEJEUNE
M. CADEDDU	M. LETISSIER
M. CHEVALIER	Mme LIBERT ALBANEL
M. CHIBANE	Mme MABCHOUR
M. CHICHE	Mme MAGNE
Mme CLAVEAU	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. MESSOUSSI
Mme DESCHIENS	M. PAIN
M. DUMONT	Mme PETIT
M. DUPREY	Mlle PRIMET
Mme EL AARAJE	Mme PULVAR
M. EL KOURADI	Mme REIGADA
M. FRANCHI	M. SANTINI
M. GENESTIER	Mme SEBAIHI

M. SIMONDON
M. SITBON
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD

Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOU

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BELHOMME
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET

M. FAUCONNET
Mme GARNIER
M. GILLET
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
Mme MONTSENY
M. SOFI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Président d'accorder des délégations de fonctions aux Vice-présidents, ou, dans certains cas, à d'autres membres du Bureau.

A cet égard, et compte tenu de la nature importante des missions afférentes à l'élaboration et suivi des séances du Comité syndical, et des nombreux contacts, stratégiques et politiques, que cela nécessite avec l'ensemble des collectivités adhérentes du Syctom, il est proposé de créer une fonction de Secrétaire de séance.

Ce secrétaire de séance sera obligatoirement un membre du Bureau.

A la suite de cette délibération, le Président désignera, par arrêté nominatif, le membre du Bureau qui sera en charge de cette responsabilité.

Ce secrétaire de séance assurera, sur délégation et sous la responsabilité du Président du Syctom, de nombreuses missions et réunions en lien étroit avec les élus du comité syndical, et les collectivités adhérentes du Syctom, afin de préparer stratégiquement, de manière optimale, les décisions et délibérations du Comité syndical.

L'article L 5211-13 du CGCT prévoit la possibilité pour les membres des organes délibérants ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction de bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement engagés à l'occasion de leur participation aux réunions organisées par le Syctom (Comité syndical, bureau, commission...) ou par des organismes extérieurs auxquels le Syctom adhère et dans lesquels ils le représentent. Ces frais ne pourront être pris en charge qu'à la condition que la réunion ait lieu dans un territoire membre différent de celui qu'ils représentent.

Les articles L 5211-14 et L 2123-18 du CGCT prévoient la possibilité pour le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Comité syndical du Syctom qui peuvent être amenés à participer à des réunions, congrès, visites techniques ou tout autre manifestation présentant un intérêt pour le Syctom, dans le cadre d'un mandat spécial, de bénéficier du remboursement des dépenses engagées à cette occasion. La fonction de secrétaire de séance, s'agissant d'un mandat spécial, rentre dans le cadre de ces dispositions.

L'ensemble de ces frais ne pourra faire l'objet d'un remboursement que sur présentation de pièces justificatives. Les remboursements de frais seront alors pris en charge selon les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et déterminées précisément par l'assemblée délibérante. Cette dernière a la possibilité de fixer en vertu de l'article 7 du décret précité « lorsque l'intérêt du service l'exige » des règles particulières concernant les remboursements de frais.

Dans les conditions précitées, et dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est donc proposé de créer la fonction de Secrétaire de Séance du Syctom.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 24 septembre 2020,

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-présidents du Syctom en date du 9 octobre 2020,

Vu le procès-verbal d'élection des membres du Bureau du Syctom en date du 9 octobre 2020,

Vu la délibération n° C 3636 du Comité syndical du Syctom du 9 octobre 2020 portant création des postes de Vice-présidents,

Vu la délibération n° C 3638 du Comité syndical du Syctom du 9 octobre 2020 portant élection des membres du Bureau,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer la fonction de secrétaire de séance du Comité syndical. Le secrétaire de séance est choisi parmi les délégués membres du Bureau, autres que le Président et les Vice-Présidents et est en charge de l'organisation des séances du Comité syndical et du suivi de l'exécution de ces décisions.

Article 2 : Le titulaire exerce ses fonctions par délégation expresse du Président.

Il sera désigné ultérieurement par arrêté nominatif du Président.

Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Par application de l'article L 5211-13 il pourra obtenir le remboursement des frais exposés dans le cadre du mandat spécial qui lui est attribué.

Article 3 : Le mandat du titulaire de la fonction de secrétaire de séance, par application de l'article 13 des statuts, expire en même temps que celui des délégués du Comité syndical.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3660

adoptée à la majorité avec 65 voix pour et 1 abstention

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, à visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	58

OBJET : Adoption du règlement intérieur

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. AQUA	M. JABOUIN
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
Mme BAKHTI-ALOUT	Mme LAHOUASSA
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	Mme LAVILLE
M. BLOT	M. LE GAC
M. BOUAMRANE	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSEL	Mme MABCHOUR
M. BUDAKCI	Mme MAGNE
M. CADEDDU	M. MARSEILLE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIBANE	M. MESSOUSSI
Mme CLAVEAU	M. PAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PETIT
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
M. DUMONT	Mme PULVAR
M. DUPREY	Mme REIGADA
Mme EL AARAJE	M. SANTINI
M. EL KOURADI	Mme SEBAIHI
M. FRANCHI	M. SIMONDON
M. GENESTIER	M. SITBON
M. GOVCIYAN	Mme TERLIZZI

Mme TOLLARD
Mme VASA

M. VAUGLIN
Mme ZOUAOU

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BELHOMME
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
Mme COULTER
M. COUMET
Mme DATI
M. DELEPIERRE

M. FAUCONNET
Mme GARNIER
M. GILLET
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
M. SOFI
M. THEVENOT

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de 1 000 habitants et plus établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a ainsi pour objet d'apporter des précisions utiles au fonctionnement des assemblées du Sycotm.

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter le projet de règlement intérieur du Sycotm.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ainsi que l'article L.2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur ci-après annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du Sycotom tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3661

adoptée à l'unanimité des voix, soit 68 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	58

OBJET : Délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. AQUA	M. JABOUIN
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
M. BEN MOHAMED	M. LASCOUX
M. BOUAMRANE	M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU	Mme LAVILLE
Mme BROSEL	M. LE GAC
M. BUDAKCI	M. LEJEUNE
M. CADEDDU	M. LETISSIER
M. CHEVALIER	Mme MABCHOUR
M. CHIBANE	Mme MAGNE
M. CHICHE	M. MARSEILLE
Mme CLAVEAU	M. MESSOUSSI
Mme CROCHETON-BOYER	M. PAIN
M. DELEPIERRE	Mme PETIT
Mme DESCHIENS	Mlle PRIMET
M. DUMONT	Mme PULVAR
M. DUPREY	Mme REIGADA
Mme EL AARAJE	M. SANTINI
M. EL KOURADI	Mme SEBAIHI
M. FRANCHI	M. SIMONDON
M. GENESTIER	M. SITBON
M. GOVCIYAN	Mme TERLIZZI

Mme TOLLARD
Mme VASA

M. VAUGLIN
Mme ZOUAOU

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BELHOMME
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET

M. FAUCONNET
Mme GARNIER
M. GILLET
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MENDES
Mme MONTSENY
M. SOFI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des compétences obligatoires que sont :

- le vote du budget,
- la fixation des taux ou tarifs ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure de la CRC (dépenses obligatoires non prévues ou insuffisamment prévues au BP - article L. 1612-15 CGCT),
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Ainsi il est proposé aux membres du Comité syndical de déléguer une partie des attributions du Comité au Bureau pour la durée du mandat et telles qu'elles sont définies dans la présente délibération.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'intérêt d'assurer le bon fonctionnement du service public de traitement et de valorisation des déchets et de favoriser une bonne gestion du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le comité syndical du Sycdom délègue au Bureau, pour la durée de son mandat et dans les conditions et les limites fixées par la présente délibération, les compétences définies aux articles ci-après.

Article 2 : délégation de compétence est conférée au Bureau pour accepter les dons et legs qui sont grevés de conditions et de charges.

Article 3 : délégation de compétence est conférée au Bureau pour décider de la conclusion, la révision et, le cas échéant, la résiliation des contrats de louage de choses, pour une durée égale ou supérieure à douze ans, constitutifs ou non de droits réels, consentie à titre gratuit ou onéreux pour les biens meubles ou immeubles appartenant ou non au Sycdom.

Article 4 : délégation de compétence est conférée au Bureau pour décider de l'aliénation de biens immobiliers.

Article 5 : délégation de compétence est conférée au Bureau pour décider la conclusion, la révision et, le cas échéant, la résiliation des conventions ayant une incidence financière, tant en recettes qu'en dépenses.

Article 6 : délégation de compétence est conférée au Bureau pour décider la conclusion, la révision et le cas échéant la résiliation des contrats de vente de vapeurs issues du traitement des déchets.

Article 7 : délégation de compétence est conférée au Bureau pour transiger avec les tiers en vue d'aboutir au règlement de litiges d'un montant égal ou supérieur à 500 000 euros HT.

Article 8 : délégation de compétence est conférée au Bureau pour approuver les dossiers de subvention déposés auprès du Sycotom, dans le cadre du plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et du programme de solidarité internationale.

Article 9 : sous réserve des pouvoirs propres du Président en matière de gestion du personnel, délégation de compétence est conférée au Bureau pour prendre toute mesure générale d'organisation des services, créer ou supprimer les emplois et prendre toute mesure pour participer à la protection sociale complémentaire des agents.

Article 10 : délégation de compétence est conférée au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées fixé pour les marchés de travaux.

Article 11 : délégation de compétence est conférée au Bureau pour conclure tous les actes modificatifs relatifs aux marchés publics ou accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées fixé pour les marchés de travaux et qui entraînent une augmentation du marché initial égal ou supérieure à 5%.

Article 12 : délégation de compétence est conférée au Bureau pour approuver la conclusion des conventions de groupement de commandes pour la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées fixé pour les marchés de travaux.

Article 13 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3662

adoptée à l'unanimité des voix, soit 71 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	60

OBJET : Création des commissions du Sycotom

Etaient présents :

M. CESARI	M. JABOUIN
M. AQUA	M. JAMET-FOURNIER
M. BACHELAY	Mme LAHOUASSA
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	Mme LAVILLE
M. BOUAMRANE	M. LE GAC
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. BUDAKCI	Mme LIBERT ALBANEL
M. CADEDDU	Mme MABCHOUR
M. CHEVALIER	Mme MAGNE
M. CHIBANE	Mme MENDES
M. CHICHE	M. MESSOUSSI
Mme CLAVEAU	M. PAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mlle PRIMET
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
Mme DESCHIENS	Mme REIGADA
M. DUMONT	M. SANTINI
M. DUPREY	Mme SEBAIHI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON
M. EL KOURADI	M. SITBON
M. FRANCHI	Mme TERLIZZI
Mme GARNIER	Mme TOLLARD
M. GENESTIER	Mme VASA
M. GOVCIYAN	M. VAUGLIN
Mme HERRATI	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BELHOMME
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET

M. FAUCONNET
M. GILLET
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
Mme MONTSENY
Mme PETIT
M. SOFI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 10.2 du règlement intérieur dispose que le « *Comité syndical peut décider de créer des commissions consultatives composées d'élus des membres adhérents du Sycotom ayant pour objet de travailler sur différentes thématiques, afin de préparer les délibérations du Comité syndical sur ces questions* ».

Les membres de ces commissions sont désignés au scrutin secret. Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si une seule liste a été présentée, après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Ces commissions sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des commissions sont prévues par le règlement intérieur des instances.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de créer cinq commissions :

❖ La Commission Economie Circulaire : la prévention vers le « zéro déchet »

Le Syctom accompagne les collectivités de son territoire dans toutes les étapes de la gestion des déchets et sur l'ensemble des flux produits. Il met également en place des outils de prévention des déchets et de sensibilisation pour l'amélioration du geste de tri et soutient les projets en ce sens, notamment, à travers les contrats d'objectifs conclus entre le Syctom et les EPT.

Les axes de travail en matière de prévention sont les suivants : lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, réparation, réutilisation et upcycling, économie de la fonctionnalité et de l'usage. L'animation des territoires passe par le développement des synergies infra-territoriales via des dynamiques de sensibilisation et prévention ainsi que d'écologie industrielle et territoriales (EIT).

La Commission émet un avis sur les soutiens proposés dans ce cadre après avoir entendu l'analyse des services. La commission est ainsi tenue régulièrement informée des actions et dispositifs de prévention et de sensibilisation menées sur les territoires. Elle émet également des recommandations et propose des choix stratégiques dans les domaines de la prévention et de la sensibilisation qu'elle propose au Bureau Syndical pour l'atteinte des objectifs que le Syctom s'est fixés.

❖ La Commission Efficience du Tri : améliorer le tri des différents flux

La Commission efficience du tri est tenue régulièrement informée des performances en matière de tri et de leur évolution sur le territoire du Syctom dans le cadre des contrats d'objectifs passés entre ce dernier et les EPT. Elle observe et analyse le lien entre efficience du tri et politiques de prévention ou de sensibilisation sur les micro-territoires concernés et leur contribution dans l'atteinte des objectifs de ratio par flux que s'est fixés le Syctom. Elle peut proposer des solutions et mettre à l'étude des dispositifs à même d'améliorer l'efficience du tri, afin d'aller vers une valorisation matière optimale des différents flux (emballages, papier, cartons, plastiques, verre, déchets verts, déchets alimentaires, objets encombrants, dépôts sauvages). Elle donne un avis sur les soutiens prévus dans le cadres des contrats d'objectifs conclus entre le Syctom et les EPT après avoir entendu l'analyse des services. Elle propose ses recommandations et ses choix au Bureau syndical.

❖ La Commission Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) (environnement, sécurité, CSS)

Créée afin d'associer les délégués à la démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale du Syctom, cette commission propose les axes de la stratégie du syndicat en termes d'impact environnemental et de rôles économique et social. Elle est régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux et études concernant les domaines de la RSE et en dessine les grandes orientations. Elle s'attache tout particulièrement à la problématique de la sécurité, choisie par le Syctom pour initier la démarche. Elle suit également les travaux des Commissions de Suivi de Site et les évolutions environnementales. La Commission participe à l'accueil des délégations sur les sites du Syctom. Elle rend compte au Bureau syndical.

❖ La Commission Solidarité et Coopération Internationales

Le programme de solidarité et de coopération internationale du Syctom a été mis en place en novembre 2015. Depuis, 36 projets ont été financés pour un montant total de 3 300 000 €. Une

évaluation externe a été réalisée cette année avec un triple enjeu d'apprentissage, de perfectionnement et redevabilité vis-à-vis des collectivités adhérentes.

Globalement, l'évaluation est positive et le positionnement du Syctom comme bailleur de fonds de l'action internationale est jugé pertinent et efficace en ce qu'il permet de faire effet de levier mais également parce que les projets subventionnés ont contribué à l'amélioration des conditions de vie des populations et à diminuer la dégradation sanitaire et environnementale des milieux de vie.

L'évaluation a également donné lieu à la formulation de recommandations stratégiques et opérationnelles. Pour les mettre en œuvre, un groupe de travail composé à la fois des élus de la Commission Solidarité et Coopération Internationales et d'agents du Syctom sera constitué afin de co-construire la stratégie 2021-2016 et, ainsi, d'actualiser le cadre d'intervention du Syctom à l'international autour de priorités et d'une vision renouvelées et réaffirmées.

Cette Commission aura pour rôle, par la suite, le suivi de la mise en œuvre stratégique du dispositif d'action internationale, à savoir, assistance technique directe, participation à des forums internationaux, plaidoyer international et dispositif de solidarité internationale.

- ❖ La Commission Evaluation des coûts et des tarifs du Syctom

Analyse des coûts

Les travaux de cette Commission consisteront, notamment, à mener une réflexion sur les coûts de traitement des différents flux de déchets dont le Syctom doit assurer le traitement en vertu de ses statuts : traitement des OM, tri des collectes sélectives des emballages et papiers, tri des objets encombrants, traitement des déchets alimentaires. Les notions de coût complet, de coût net et de coût marginal seront abordées.

La commission portera également un regard sur le coût des compétences optionnelles ou facultatives confiées par certains EPT dans le cadre de conventions : déchèteries, collectes expérimentales des déchets alimentaires, déchets des CTM (centres techniques municipaux).

Réflexions tarifaires

La Commission travaillera sur l'évaluation de la stratégie tarifaire du Syctom (redevances perçues et soutiens versés) :

- dans le cadre de ses compétences pour la mise en œuvre du service publics de gestion des déchets (SPGD) ménagers et assimilés tel que prévu au CGCT (compétences statutaires),
- dans le cadre des partenariats avec les EPT et les syndicats partenaires de traitement (cadre conventionnel),
- dans le cadre de prestations rendues à des tiers privés (contrat de vente de prestation).

Les points suivants seront notamment examinés :

- les contours juridiques propres à chaque typologie tarifaire,
- le caractère incitatif, l'efficacité/efficience de la tarification,
- la contribution des redevances à l'équilibre financier global du Syctom.

Un appel à candidature a été réalisé auprès de l'ensemble des élus pour composer ces cinq commissions.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5711-1,

Vu le règlement intérieur des instances du Syctom et en particulier son article 10.2,
Considérant l'intérêt que présente pour le Syctom la création de cinq commissions spéciales pour la durée du mandat,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer cinq commissions spéciales pour la durée du mandat 2020-2026 :

- une Commission Economie Circulaire,
- une Commission Efficience du Tri,
- une Commission Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE),
- une Commission Solidarité et Coopération Internationales,
- une Commission Evaluation des coûts et des tarifs du Syctom.

Article 2 : de prendre acte de la désignation des présidents des commissions :

- Mme Léa VASA : Présidente de la Commission Economie Circulaire,
- M. Alexis BACHELAY : Président de la Commission Efficience du Tri,
- Mme Zineb ZOUAOUI : Présidente de la Commission Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE),
- M. Pascal PELAIN : Président de la Solidarité et Coopération Internationales,
- M. Thierry LE GAC : Président de la Commission Evaluation des coûts et des tarifs du Syctom.

Article 3 : les membres de ces commissions seront désignés lors d'une prochaine séance.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3663

adoptée à la majorité avec 67 voix pour et 2 abstentions

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	58

OBJET : Désignation des délégués à divers organismes extérieurs

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. AQUA	M. JABOUIN
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
M. BEN MOHAMED	M. LASCOUX
M. BLOT	M. LAUSSUCQ
M. BOUAMRANE	M. LE GAC
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. BUDAKCI	Mme LIBERT ALBANEL
M. CADEDDU	Mme MAGNE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIBANE	M. MESSOUSSI
M. CHICHE	M. PAIN
Mme CLAVEAU	Mlle PRIMET
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUMONT	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON
Mme EL AARAJE	M. SITBON
M. EL KOURADI	Mme TERLIZZI
M. FRANCHI	Mme TOLLARD
Mme GARNIER	Mme VASA
M. GENESTIER	M. VAUGLIN
M. GOVCIYAN	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BELHOMME
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET
M. FAUCONNET

M. GILLET
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme MABCHOUR
Mme MONTSENY
Mme PETIT
M. SOFI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée procède à la désignation de ses délégués au sein d'organismes extérieurs.

Le Sycdom adhère à divers organismes en rapport avec les missions qui lui sont confiées ou pour les besoins de ses services et au sein desquels le syndicat est représenté.

Par délibération n° C 3648 du 9 octobre 2020, le Comité syndical a confirmé le renouvellement d'adhésion à divers organismes extérieurs pour la durée de la mandature, soit jusqu'en 2026, autorisé le Président à verser les cotisations annuelles sur la bases des cotisations établies par ces organismes et désigné une partie des délégués représentants au sein de ces organismes.

Afin de permettre la représentation complète du Sycdom, il convient, en complément de la délibération susvisée, de désigner les délégués au sein des organismes suivants :

Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)

Par délibération n° B 3517 du 10 octobre 2019, le Sycdom a adhéré à l'ACPUSI, association ayant pour mission de défendre les intérêts de ses membres en étant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels afin :

- d'échanger sur les connaissances et expériences avec d'autres utilisateurs, notamment au moyen de forums internet ;
- de participer aux réunions utilisateurs tenant compte de thématiques différentes (finances, ressources humaines...);
- de participer aux groupes de travail thématiques afin de pouvoir confronter les attentes des adhérents aux développements futurs ou en cours sur des thématiques très précises,
- de rencontrer les dirigeants de la société CIRIL dans le cadre de l'Assemblée Générale annuelle.

AIRPARIF

Par délibération n° C 300 du 24 avril 1992, le Syctom a adhéré à AIRPARIF. Le Syctom est représenté au sein de cette association chargée du suivi de la qualité de l'air dans la Région Ile-de-France. Le Syctom est notamment intéressé par les travaux d'Airparif sur l'étude des origines des pollutions atmosphériques. Des études récentes menées par AIRPARIF autour des centres d'incinération du Syctom ont montré l'absence d'impact de ces installations sur la qualité de l'air en Ile-de-France.

Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefer (ANGM)

Par délibération n° B 3525 du 10 octobre 2019, le Syctom a adhéré à l'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefer en travaux publics (ANGM), dont l'objectif est de promouvoir le recyclage de la grave de mâchefer.

L'adhésion à l'ANGM permet au Syctom de bénéficier des retours d'expériences d'autres adhérents et de participer à des groupes de travail institutionnels sur le sujet des mâchefers.

Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR)

Par délibération n° C 2880-04 du 19 juin 2015, le Syctom a adhéré à l'APUR, association dont les missions consistent à étudier et analyser les évolutions urbaines et sociétales, contribuer à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement, et de produire des propositions d'orientations notamment afin de nourrir les documents d'urbanisme et projets à l'échelle de Paris et de sa métropole. Cette adhésion a pour but de permettre au Syctom de bénéficier des compétences et connaissances de l'APUR sur le territoire parisien et sa métropole en vue de consolider ses projets.

Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)

Le Syctom a adhéré, par délibération n° C 822 du 15 décembre 1999 à l'AGHTM (ancienne dénomination de l'ASTEE). L'adhésion à l'ASTEE a été renouvelée compte tenu des problématiques étudiées qui concernent directement l'activité de gestion des déchets et de la qualité technique de ses groupes de travail. L'ASTEE est membre de l'association internationale ISWA (International Solid Waste Association – association internationale des déchets solides) et constitue pour le Syctom un accès aux expériences internationales de gestion des déchets, facilitant ainsi les contacts avec d'autres grandes métropoles faisant face à des problématiques similaires à celles du Syctom.

Association Technique Energie Environnement (ATEE)

Le Syctom a adhéré, par délibération n° C 2198 du 21 octobre 2009, à l'association ATEE dont les actions sont focalisées sur la gestion de l'énergie et la production d'énergies renouvelables. À ce titre, le Syctom est intéressé par les travaux de l'association qui concernent d'une part, la production

et la vente de vapeur issue des installations d'incinération et d'autre part, la production et la valorisation énergétique du biogaz. Cette seconde problématique a fait l'objet de la création par l'ATEE du « Club Biogaz » très actif sur les questions techniques relatives au traitement du biogaz et aux tarifs de vente de l'énergie.

AUTF (Association des Utilisateurs de Transport de Fret)

La gestion des transports générés par l'activité du Sycotom représentant des enjeux importants, c'est pourquoi le syndicat a adhéré à l'AUTF, par délibération n° C 2219 du 22 décembre 2009. Cette association a pour mission d'informer et de sensibiliser les pouvoirs publics pour faire évoluer la réglementation en matière de transport. Elle permet également le partage d'informations et d'expériences entre adhérents.

Le Sycotom a adhéré à l'association AUTF pour :

- bénéficier de l'expérience d'autres chargeurs importants,
- nouer plus facilement des contacts avec les autres acteurs du transport, institutionnels notamment,
- faire intégrer les préoccupations de chargeurs « locaux » (distances parcourues réduites) dans les discussions que l'AUTF peut mener avec les pouvoirs publics.

BRUITPARIF

Le Sycotom a adhéré par délibération n° B 3376 du 3 octobre 2018 à l'observatoire du bruit en Ile-de-France (Bruitparif), dont l'objectif est de mettre en œuvre les dispositions de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 qui définit les bases communautaires de la lutte contre le bruit dans l'environnement.

En raison notamment de l'implantation de ses installations en milieu urbain de plus en plus proche des lieux de vie des franciliens, le Sycotom considère avec intérêt les problématiques de suivi et de lutte contre le bruit, et souhaite pour cette raison pouvoir bénéficier de l'expertise et des travaux de Bruitparif.

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Sycotom a adhéré au CNAS par délibération n° C 259 du 4 juillet 1991 pour faire bénéficier son personnel relevant des collectivités territoriales des mesures sociales dispensées par cet organisme.

COMPOSTPLUS

Par délibération n° C 3156 du 26 janvier 2017, le Sycotom a adhéré au réseau Compostplus. Compostplus est un réseau de collectivités territoriales à compétences déchets ayant pour point commun d'avoir mis en place un programme de collecte séparée des biodéchets. Il est né de la volonté de partager le retour d'expériences et de faire apparaître cette filière comme une des réponses aux enjeux du développement durable. Le réseau a ainsi pour but de pérenniser et de promouvoir la valorisation organique par la collecte séparée des biodéchets.

L'adhésion au réseau Compostplus a pour objet de permettre au Sycotom de bénéficier des retours d'expérience des membres du réseau et de valoriser ses propres projets dans le domaine des biodéchets.

GIP MAXIMILIEN

Par délibération n° C 3146 du 26 janvier 2017, le Syctom a adhéré au GIP MAXIMILIEN, portail des marchés publics franciliens mais aussi un réseau d'acheteurs responsables. Le GIP du même nom regroupe 96 membres notamment la Région Ile-de-France, l'ensemble des départements de la région Ile-de-France, la Ville de Paris, des EPCI, plusieurs établissements publics territoriaux (EPT) notamment, etc...

Cette adhésion permet de nombreux avantages comme, par exemple, l'accès à un portail commun pour tous les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, et le cas échéant télétransmission des actes (marchés) au contrôle de légalité.

INSTITUT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Syctom déploie une stratégie institutionnelle dont l'objectif est de faire progresser la réflexion sur les problématiques du traitement des déchets ménagers pour sensibiliser les publics et les parties prenantes aux enjeux de l'économie circulaire. Il s'attache à apporter une contribution à la réflexion prospective sur ces sujets qui ne s'éloigne pas du principe de réalité qui gouverne les prises de décisions des collectivités locales.

L'Institut de l'économie circulaire a été fondé en 2013 dans cet esprit. C'est un organisme multi-acteurs, composé de plus de 200 membres, organismes publics et privés : entreprises, fédérations, collectivités, institutions, associations, ONG et universités. Implanté et reconnu en France, il est également présent auprès des instances européennes.

C'est dans cet objectif de rapprochement auprès des acteurs de l'économie circulaire que le Syctom a, par délibération n° B 3291 du 15 mars 2018, adhéré à l'Institut.

METHEOR

Par délibération n° C 1410 (07-b2) du 6 avril 2005, le Syctom a adhéré à l'association METHEOR, qui a pour objectif de regrouper les collectivités publiques exploitant ou ayant l'intention d'exploiter une installation de méthanisation des déchets ainsi que des entreprises intervenant dans ce secteur.

ORDIF

Par délibération n° C 273 du 24 octobre 1991, le Syctom a adhéré à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France, ayant pour objectif d'améliorer la connaissance des déchets au travers d'études, d'organiser des colloques et d'aider les collectivités à décider des actions optimales.

Réseau IDEAL INTERDECHETS

Par délibération n° C 821 du 15 décembre 1999, le Syctom a adhéré au réseau IDEAL INTERDECHETS qui est un vecteur d'informations intéressant pour les collectivités gestionnaires de déchets ménagers.

SEM SIPEnR

La SEM SIPEnR est une société anonyme d'économie mixte, spécialisée dans le développement des énergies renouvelables. Cette SEM, créée début 2014, à l'initiative du SIPPAREC, développe pour l'essentiel ses activités dans trois domaines : les réseaux de chaleur, et notamment la géothermie, l'énergie solaire photovoltaïque, et l'éolien. Il s'agit en particulier de développer des projets

d'énergies renouvelables, en partenariat avec des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales, et des aménageurs.

Par délibération n° C 3145 du 26 janvier 2017, le Syctom a pris participation au capital de la SEM SIPEnR souhaitant créer des synergies avec cette société. Dès lors, il convient de désigner le représentant du Syctom à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM SIPEnR.

SEML SIGEIF MOBILITES

Le Sigeif, en partenariat notamment avec la Caisse des Dépôts a décidé de créer la SEM « Sigeif Mobilités », et le Syctom a souhaité s'y associer. Plusieurs syndicats techniques franciliens, le Syctom, le SIAAP et le Siredom ont confirmé leur intérêt et leur intention de participer effectivement à ce projet en prenant des participations expresses dans le capital de la SEM « Sigeif Mobilités ».

Le Syctom a pris une part active à l'initiative menée par le Sigeif de créer cette SEML Sigeif Mobilités, dont l'objet est de développer au sein de la région Ile-de-France un réseau d'une dizaine de stations de Gaz naturel pour véhicules (GNV) et a pris une part au capital de la SEM Sigeif Mobilités. Le Comité, par délibération n° C 3088 du 21 novembre 2016 a validé la constitution de la SEML Sigeif Mobilités et approuvé la prise de participation du Syctom dans cette SEM. Sur le principe, il a été convenu entre les Présidents du SIAAP, du Siredom, et du Syctom, que le représentant commun à l'assemblée spéciale serait désigné par le Syctom. Il convient de désigner ce représentant dans les mêmes conditions que la délibération n° C 3089 du 21 novembre 2016.

Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID)

Par délibération n° B 3287 du 15 mars 2018, le Syctom a adhéré au Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » (YCID) qui a pour objet de développer et de promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines en mobilisant et en associant les différents acteurs départementaux actifs dans les domaines de la solidarité internationale, de la coopération économique, technique, scientifique et culturelle.

Dans le cadre du programme de solidarité lancé en 2015 par le Syctom, favorise et subventionne tout projet d'amélioration de la gestion des déchets ménagers dans les pays étrangers. Son action s'articule donc avec celles d'autres collectivités et organismes français qui partagent le même objectif.

Pour rappel, par délibération n° C 3648 du 9 octobre 2020, ont été désigné les représentants du Syctom pour siéger aux organismes suivants :

ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
AMORCE	Paul SIMONDON	Pierre CHEVALIER
APUR	Eric BERDOATI	Désignation ultérieure
CNR	Pierre CHEVALIER	Marie-Hélène MAGNE
FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS	Le Président	Hervé MARSEILLE
METHEOR	Pierre CHEVALIER	Pascal PELAIN
ORDIF	Sophie DESCHIENS	Désignation ultérieure
SEMARDEL	Le Président	

Il convient maintenant de procéder à la désignation des représentants du Syctom pour les organismes mentionnés ci-dessus, ainsi que les suppléants pour l'APUR et l'ORDIF.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération n° C 259 du 4 juillet 1991 relative à l'adhésion au CNAS,

Vu la délibération n° C 273 du 24 octobre 1991, relative à l'adhésion du Syctom à l'Observatoire Régional des déchets d'Ile-de-France (ORDIF),

Vu la délibération n° C 300 du 24 avril 1992, relative à l'adhésion du Syctom à AIRPARIF,

Vu la délibération n° C 821 du 15 décembre 1999, relative à l'adhésion du Syctom au réseau IDEAL INTERDECHETS,

Vu la délibération n° C 822 du 15 décembre 1999, relative à l'adhésion du Syctom à l'AGHTM (ancienne dénomination de l'ASTEE),

Vu la délibération n° C 1410 (07-b2) du 6 avril 2005 relative à l'adhésion du Syctom à l'association METHEOR,

Vu la délibération n° C 2198 du 21 octobre 2009 relative à l'adhésion du Syctom à l'association ATEE,

Vu la délibération n° C 2219 du 22 décembre 2009, relative à l'adhésion du Syctom à l'AUTF,

Vu la délibération n° C 2880-04 du 19 juin 2015 relative à l'adhésion du Syctom à l'APUR,

Vu la délibération n° C 3088 du 21 novembre 2016 relative à la constitution de la SEML Sigeif Mobilités et approbation de la prise de participation du Syctom dans cette SEM,

Vu la délibération n° C 3089 du 21 novembre 2016, relative à l'élection des représentants du Syctom au sein de la société d'économie mixte locale (SEML) Sigeif Mobilités,

Vu la délibération n° C 3145 du 26 janvier 2017, relative à la prise de participation du Syctom dans le capital de la SEM SIPEnR,

Vu la délibération n° C 3146 du 26 janvier 2017, relative à l'adhésion du Syctom au GIP MAXIMILIEN,

Vu la délibération n° C 3156 du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion du Syctom au réseau Compostplus,

Vu la délibération n° B 3287 du 15 mars 2018, relative à l'adhésion du Syctom à YCID,

Vu la délibération n° B 3291 du 15 mars 2018, relative à l'adhésion du Syctom à l'Institut de l'Economie Circulaire,

Vu la délibération n° B 3376 du 3 octobre 2018 relative à l'adhésion du Syctom au réseau Bruitparif,

Vu la délibération n° B 3517 du 10 octobre 2019 relative à l'adhésion du Syctom à l'ACPUSI,

Vu la délibération n° B 3525 du 10 octobre 2019 relative à l'adhésion du Syctom à l'ANGM,

Vu la délibération n° C 3648 du 9 octobre 2020 relative au renouvellement d'adhésion et désignation des délégués à divers organismes extérieurs,

Vu le budget du Sycptom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner les représentants du Sycptom au sein desdits organismes, comme suit :

ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
METHEOR	Pierre CHEVALIER	Pascal PELAIN
SEMARDEL	Le Président	
SEM SIPEnR	Le Président	
SEML Sigeif Mobilités	Le Président	

Article 2 : d'autoriser le représentant du Sycptom auprès de la SEMARDEL à percevoir une rémunération ou des avantages du fait de cette représentation conformément aux articles L.1524-5 et L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : d'autoriser le représentant du Sycptom à présider l'une des filiales du groupe SEMARDEL et à recevoir une contrepartie financière, y compris en nature, jetons de présence ou remboursement des frais sur présentation de justificatifs dans la limite des plafonds définis par l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycptom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycptom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3664

adoptée à l'unanimité des voix, soit 68 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	58

OBJET : Modification du règlement intérieur relatif aux instances de la commande publique

Etaients présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. AQUA	M. JABOUIN
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
Mme BAKHTI-ALOUT	Mme LAHOUASSA
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
M. BEN MOHAMED	Mme LAVILLE
M. BLOT	M. LE GAC
M. BOUAMRANE	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSEL	Mme LIBERT ALBANEL
M. BUDAKCI	Mme MAGNE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. CHEVALIER	M. MESSOUSSI
M. CHIBANE	M. PAIN
M. CHICHE	Mlle PRIMET
Mme CLAVEAU	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
M. DELEPIERRE	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUMONT	M. SIMONDON
Mme EL AARAJE	M. SITBON
M. EL KOURADI	Mme TERLIZZI
M. FRANCHI	Mme TOLLARD
Mme GARNIER	Mme VASA
M. GENESTIER	M. VAUGLIN
M. GOVCIYAN	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BELHOMME
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET
M. DUPREY
M. FAUCONNET

M. GILLET
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LASCOUX
Mme LECOOUTURIER
Mme MABCHOUR
Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. SOFI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSSEL
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la séance en date du 9 octobre 2020, les membres du Comité syndical ont approuvé le règlement intérieur dédié aux instances de la commande publique consacrant notamment les compétences obligatoires et facultatives de ces instances et leur mode d'organisation.

Lors de la première commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 22 octobre 2020, les élus ont émis le souhait de modifier l'article 3.2 relatif aux règles de convocation, et plus particulièrement la liste des documents transmis préalablement à la séance de la commission.

Après concertation et dans un souci de transparence et d'information, il a ainsi été décidé qu'un rapport de synthèse par affaire serait communiqué aux élus des instances dédiées à la commande publique en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Ce rapport de synthèse permettra de retracer les grandes lignes de chaque procédure inscrite à l'ordre du jour de la séance et les motivations qui président à l'adoption de la décision à prendre.

Cette modification du règlement intérieur est également l'occasion de préciser les compétences facultatives de la commission d'appel d'offres, notamment pour ce qui concerne l'attribution des marchés subséquents et d'effectuer ainsi la distinction entre les marchés passés sur le fondement d'accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique et ceux conclus avec plusieurs opérateurs économiques.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver les modifications envisagées et d'approuver en conséquence le règlement intérieur des instances relatives à la commande publique tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3646 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur des instances dédiées à la commande publique,

Vu le règlement intérieur des instances relatives à la commande publique,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification du règlement intérieur des instances relatives à la commande publique et d'approuver le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3665

adoptée à la majorité avec 64 voix pour et 3 abstentions

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	56

OBJET : Budget Supplémentaire 2020

Etaients présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. AQUA	M. JABOUIN
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
M. BEN MOHAMED	M. LASCOUX
M. BOUAMRANE	M. LAUSSUCQ
M. BOUYSSOU	M. LE GAC
Mme BROSEL	M. LEJEUNE
M. BUDAKCI	M. LETISSIER
M. CADEDDU	Mme MABCHOUR
M. CHEVALIER	Mme MAGNE
M. CHIBANE	Mme MENDES
Mme CLAVEAU	M. MESSOUSSI
Mme CROCHETON-BOYER	M. PAIN
M. DELEPIERRE	Mme PETIT
Mme DESCHIENS	Mlle PRIMET
M. DUMONT	Mme PULVAR
M. DUPREY	Mme REIGADA
Mme EL AARAJE	M. SANTINI
M. EL KOURADI	Mme SEBAIHI
M. FRANCHI	M. SIMONDON
Mme GARNIER	M. SITBON
M. GENESTIER	Mme TERLIZZI
M. GOVCIYAN	Mme TOLLARD

Mme VASA
M. VAUGLIN

Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE
M. REDLER par Mme BALDINI

Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BELHOMME
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
Mme COULTER

M. COUMET
M. FAUCONNET
M. GILLET
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
M. SOFI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget Supplémentaire 2020 est l'occasion d'effectuer :

- la reprise de l'excédent de financement d'investissement 2019 en investissement et la reprise de l'excédent de fonctionnement 2019 en fonctionnement,
- un ajustement à la baisse de l'ensemble des tonnages dans le cadre de la crise sanitaire,
- un plan d'économies sur un certain nombre de dépenses de fonctionnement pour atteindre l'équilibre du budget 2020,
- une provision pour risques et charges afin d'anticiper les effets de la crise sanitaire,
- un ajustement des prévisions de dépenses d'équipement à la baisse dans le cadre de la crise sanitaire,
- un ajustement des AP/CP.

Ainsi il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le budget supplémentaire de l'année 2020.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3532 du 7 novembre 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2020,

Vu la délibération n° C 3569 du 6 janvier 2020 relative au vote du Budget Primitif de 2020,

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2020 du Sycotom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Budget Supplémentaire du Sycotom, au titre de l'exercice 2020, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif 2020	388 244 289,08	369 171 317,92
BS 2020 et affectation des résultats 2019	-8 388 718,80	-52 409 936,27
Total Budgété 2020	379 855 570,28	316 761 381,65

Article 3 : de modifier les AP/CP telles que présentées ci-dessous :

IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN								B2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT								
Intitulé de l'AP	DUREE	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer au-delà de l'exercice 2020
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision au titre du BS de l'exercice 2020	Total oumlué	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Variation des crédits de paiement par rapport au BP 2020	
Amélioration continue des sites	2019-2028	30 913 306,08	113 099 307,49	144 012 613,57	10 420 561,18	24 331 635,14	19 103 416,14	109 244 625,34
Extension des consignes de tri des centres	2019-2024	116 501 906,17	13 720 163,15	130 222 069,32	31 201 624,94	58 269 339,13	-	40 751 105,25
Construction de l'UVE du site Ivry /Paris 13	2019-2026	582 603 206,36	42 112 351,40	624 715 557,76	90 160 127,33	130 998 287,36	-	403 557 143,07
Rénovation du site de Saint-Ouen	2019-2024	208 655 137,15	-885 226,40	207 769 910,75	42 828 635,48	34 721 225,40	- 44 802 297,99	130 220 046,87
Reconstruction site de Romainville-Bobigny	2019-2028	149 200 000,00	44 626 374,22	193 826 374,22	2 397 622,21	1 178 652,00	- 37 635 348,00	190 250 100,00
Cométhanisation et méthanisation	2019-2025	33 241 993,48	19 733 160,70	52 975 154,18	3 365 821,18	2 878 809,00	- 1 479 231,00	46 730 524,00
Plans de prévention	2019-2026	12 532 469,00	34 454 647,40	46 987 116,40	782 340,08	7 479 441,29	1 572 601,29	38 725 335,03
Gestion du Sycotom	2019-2028	4 890 300,00	10 696 561,10	15 586 861,10	540 030,30	2 734 830,80	226 830,80	12 312 000,00
Biodéchets	2019-2028	1 355 500,00	9 916 600,00	11 272 100,00	130 000,00	822 100,00	752 100,00	10 320 000,00
Total		1 139 893 818,24	287 473 939,06	1 427 367 757,30	181 826 762,70	263 414 320,12	- 62 261 928,76	982 110 882,56

Article 4 : de constituer une provision pour risques et charges à hauteur de 4 500 000 €. Elle sera ajustée à la hausse ou reprise selon les besoins pour équilibrer les dépenses d'exploitation dans le cadre de la crise sanitaire.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3666

adoptée à l'unanimité des voix, soit 66 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	56

OBJET : Protocole transactionnel entre le Syctom, la société Ramery Travaux Publics et la société SN SCHOONBERG TP dans le cadre du marché n° 17 91 030 relatif à l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre du Syctom situé à Saint-Ouen - Lot 7 : Travaux de génie civil/VRD

Etaient présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. AQUA	M. FRANCHI
M. BACHELAY	Mme GARNIER
Mme BARODY-WEISS	M. GENESTIER
M. BEN MOHAMED	M. GOVCIYAN
M. BLOT	Mme HERRATI
M. BOUAMRANE	M. JABOUIN
M. BOUYSSOU	M. JAMET-FOURNIER
Mme BROSEL	Mme LAHOUASSA
M. BUDAKCI	M. LASCOUX
M. CADEDDU	M. LE GAC
M. CHEVALIER	M. LEJEUNE
M. CHIBANE	M. LETISSIER
M. CHICHE	Mme MABCHOUR
Mme CLAVEAU	Mme MAGNE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. MESSOUSSI
Mme DESCHIENS	M. PAIN
M. DUMONT	Mlle PRIMET
M. DUPREY	Mme PULVAR
Mme EL AARAJE	Mme REIGADA

M. SANTINI
M. SIMONDON
M. SITBON
Mme TERLIZZI

Mme TOLLARD
Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BELHOMME
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET
Mme DATI
M. FAUCONNET

M. GILLET
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
Mme PETIT
Mme SEBAIHI
M. SOFI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROUSSEL

M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre du Sycotm situé à Saint-Ouen, le marché n° 17 91 030 relatif au lot n° 7 « Travaux de génie civil/VRD » a été attribué au Groupement solidaire composé des sociétés RAMERY TRAVAUX PUBLICS et SN SCHOONBERG TP.

Le Marché a été notifié le 6 juin 2017 pour un montant total de 6.927.314,60 euros HT.

Le Marché devait être exécuté en 34 mois à compter de l'Ordre de Service études.

En cours d'exécution, des difficultés imprévues sont apparues et ont rendu nécessaire la mise en œuvre de travaux supplémentaires.

La prise en charge financière de ces prestations a été encadrée par trois avenants :

- Avenant n°1 (10 janvier 2018) : à la suite de la découverte d'ouvrages enterrés, la solution technique prévue au Marché pour les fondations du filtre à manches de la tranche 3 a dû être remplacée au profit de poutres reconstituées soudées. Ces difficultés ont conduit au règlement de travaux supplémentaires liés aux fondations et au renforcement de charpentes pour un montant de 325.402,15 euros HT.
- Avenant n°2 (11 juillet 2018) : outre les difficultés liées à la découverte d'ouvrages enterrés, le process a également évolué, ce qui a complexifié les études et la réalisation des fondations, ainsi que le dévoiement de certains réseaux. Des travaux supplémentaires liés aux fondations ont été rémunérés dans le cadre de cet avenant à hauteur de 1.734.392,22 euros HT.
- Avenant n°3 (17 juillet 2020) : cet avenant a rémunéré l'allongement de la mise à disposition de la base vie du 1^{er} mai 2020 au 31 mai 2022, soit 25 mois, du fait des retards des travaux ainsi que de la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire COVID 19. Le règlement de ces prestations supplémentaires a été effectué à hauteur de 1.823.916,75 euros HT.

Ces avenants ont porté sur la seule rémunération des travaux supplémentaires ordonnés par le Sycotm et non sur leurs incidences, pour le Groupement, au regard des prolongations de délais et de la désorganisation du chantier qui en a résulté.

Le 19 octobre 2018, le Groupement a notifié au Sycotm une demande d'indemnisation dans le cadre de la prolongation du délai de la phase 1, et en conséquence des difficultés qu'il considère avoir rencontrées en cours d'exécution :

- le puisage des eaux de Seine : le Groupement estime que la gestion des interfaces avec le marché intégration urbaine a provoqué une profonde modification des plans EXE de ses travaux ;
- la planification des travaux du local électrique a été perturbée par la problématique des fondations des filtres à manches ;
- les prestations de fondations ont été bouleversées par de nombreuses contraintes rencontrées sur le site ;
- les travaux de dévoiement ont été impactés par l'augmentation des dimensions des massifs.

Le Groupement soutient que ces événements ont eu des incidences financières importantes qui se sont traduites par :

- un surcoût d'encadrement, un renforcement de l'équipe projet et l'adaptation de l'organisation des équipes ;
- des surcoûts liés aux dépenses du compte prorata ;

- des préjudices liés à la mobilisation et démobilitation, ainsi qu'à la coactivité ayant entraîné des pertes de cadence et des arrêts de chantier.

Ces incidences financières ont été évaluées, au 15 octobre 2018, par le Groupement à la somme de 1.123.736,32 euros HT, décomposée comme suit :

- 886.350,00 euros HT pour la prolongation de délai,
- 49.367,44 euros HT au titre du compte prorata,
- 188.018,88 euros HT pour les immobilisations.

Le Groupement considère que ces difficultés sont constitutives de sujétions techniques imprévues ayant conduit à un bouleversement de l'économie du contrat.

Le 13 décembre 2019, le Sycdom a rejeté la demande indemnitaire eu égard à son quantum et à l'intégration de certains postes réclamatoires contestés.

A la suite de ce rejet, le Groupement et le Sycdom ont engagé des discussions afin de tenter de parvenir à un accord amiable et éviter la mise en œuvre d'un contentieux long et coûteux.

Ces échanges ont finalement permis l'émergence de concessions réciproques et ont abouti à la décision de conclure un protocole transactionnel.

Ainsi il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec le groupement RAMERY TRAVAUX PUBLICS / SN SCHOONBERG TP, titulaire du marché n° 17 91 030 relatif à l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre du Sycdom situé à Saint-Ouen – lot n°7 « Travaux de génie civil/VRD ».

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, le Protocole a pour objet de mettre un terme entier et définitif au litige né de la présentation de la demande d'indemnisation par le Groupement et de son rejet par le Sycdom et, par anticipation, à toutes les actions contentieuses ou réclamations nées ou à naître, susceptibles d'être engagées au titre dudit litige.

Ainsi, ce protocole prévoit les engagements réciproques suivants :

Engagements et concessions du Sycdom :

Le Sycdom accepte de verser au Groupement une indemnité transactionnelle d'un montant de **719.672,94 € HT soit 863.607,53 € TTC.**

Cette Indemnité Transactionnelle couvre :

- le préjudice lié à la prolongation de délai pour 601.940 € HT ;
- le préjudice lié à l'augmentation de la participation au compte prorata pour 49.367,44 € HT ;
- le préjudice lié aux arrêts de tâches et aux immobilisations pour 68.365,50 € HT.

A titre de concession en vertu du présent Protocole Transactionnel, le Syctom :

- ne donne que partiellement droit à la demande indemnitaire formulée par le Groupement ;
- accepte de transiger en cours d'exécution du Marché au lieu de reporter le traitement de la réclamation au stade du décompte général du Marché.

Engagements et concessions du Groupement :

En contrepartie du versement de l'Indemnité Transactionnelle susmentionnée, le Groupement :

- renonce à une partie de ses demandes indemnitaires, à hauteur de 404 063,38 euros HT ;
- se considère rempli de l'intégralité de ses droits et intégralement désintéressé envers le SYCTOM de toute prétention afférente à l'exécution du Protocole relative à son objet ;
- renonce à toute réclamation et tous recours pour des faits liés directement ou indirectement à l'objet du présent Protocole ou au Différend tel que décrit au Protocole.

En conséquence, le Groupement s'interdit de

- former un recours, de quelque nature que ce soit, à l'encontre du SYCTOM, relatif à l'objet du présent Protocole ou au Différend tel que décrit au Protocole,
- porter à son crédit dans le décompte général et définitif toute somme qui serait liée au présent Protocole ou au Différend tel que décrit au Protocole.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le marché n° 17 91 030 relatif à l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre du Syctom situé à Saint-Ouen - Lot 7 : Travaux de génie civil/VRD et notifié le 6 juin 2017 au groupement solidaire RAMERY TRAVAUX PUBLICS / SN SCHOONBERG TP,

Vu la réclamation du titulaire du marché relatif aux travaux de traitement des fumées dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen - Lot 7 : Travaux de génie civil/VRD,

Vu la décision de rejet de la réclamation du titulaire par le Syctom,

Vu en conséquence le litige né entre le Syctom et le Groupement RAMERY TRAVAUX PUBLICS / SN SCHOONBERG TP,

Considérant que le Groupement RAMERY TRAVAUX PUBLICS / SN SCHOONBERG TP et le Syctom ont engagé des discussions afin de tenter de parvenir à un accord amiable et éviter la mise en œuvre d'un contentieux long et coûteux,

Considérant que ces échanges ont finalement permis l'émergence de concessions réciproques et ont abouti à la décision de conclure un protocole transactionnel,

Vu les termes du projet de protocole transactionnel entre le Syctom, la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS et la société SN SCHOONBERG TP,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel relatif aux conditions d'indemnisation du titulaire du marché n° 17 91 030 relatif à l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre du Syctom situé à Saint-Ouen - Lot 7 : Travaux de génie civil/VRD.

Le montant de l'indemnité transactionnelle qui sera versée par le Syctom est de 719.672,94 € HT soit 863.607,53 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS et la société SN SCHOONBERG TP.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution du protocole transactionnel.

Eric CESARI

Signé

Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3667

adoptée à l'unanimité des voix, soit 68 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	57

OBJET : Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif à des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des sites du Syctom

Etaient présents :

M. CESARI	M. FRANCHI
M. AQUA	Mme GARNIER
M. BACHELAY	Mme HERRATI
Mme BARODY-WEISS	M. JABOUIN
M. BEN MOHAMED	M. JAMET-FOURNIER
M. BLOT	Mme LAHOUASSA
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
M. BOUYSSOU	M. LAUSSUCQ
Mme BROSEL	Mme LAVILLE
M. BUDAKCI	M. LE GAC
M. CADEDDU	M. LEJEUNE
M. CHEVALIER	M. LETISSIER
M. CHIBANE	Mme MABCHOUR
M. CHICHE	Mme MAGNE
Mme CLAVEAU	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. MESSOUSSI
M. DELEPIERRE	M. PAIN
Mme DESCHIENS	Mlle PRIMET
M. DUMONT	Mme PULVAR
M. DUPREY	Mme REIGADA
Mme EL AARAJE	M. SANTINI
M. EL KOURADI	Mme SEBAIHI

M. SIMONDON
M. SITBON
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD

Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOU

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BELHOMME
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET
M. FAUCONNET

M. GENESTIER
M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
Mme PETIT
M. SOFI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération n° B 3553 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a été adoptée par le Bureau syndical du 28 novembre 2019.

Certaines caractéristiques du marché telles qu'écrites dans la délibération précitée ont été modifiées au moment du lancement de la consultation. Ces modifications portent sur le montant maximum contractuel de l'accord-cadre, ainsi que sur son allotissement.

L'accord-cadre est alloué en 2 lots dont le montant maximum contractuel s'élève à 5 000 000 € HT pour chacun des lots.

Le montant maximum global du marché est par conséquent fixé à 10 000 000 € HT pour les 2 lots.

Les lots portent sur les prestations suivantes :

- lot 1 : missions d'études générales et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des sites du Sycdom,
- lot 2 : missions de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des sites du Sycdom.

Les 2 lots sont conclus pour une durée de 4 ans.

Procédure

La délibération n° B 3553, adoptée par le Bureau syndical en séance du 28 novembre 2019, a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 9 septembre 2020 au JOUE et BOAMP.

A la date limite de remise des offres, fixée au 9 octobre 2020, le Sycdom a reçu 4 offres pour chaque lot.

L'analyse des offres a été réalisée par les services du Sycdom.

Lors de sa séance en date du 27 novembre 2020, la commission d'appel d'offres a attribué les deux lots de l'accord-cadre aux candidats ci-après.

- Les attributaires du lot 1 sont :
 - Groupement ELCIMAÏ / ARTELIA / AFA ARCHITECTES ;
 - Cabinet d'Etudes Marc MERLIN ;
 - Groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT / SAGE ENGINEERING /URBA LINEA.
- Les attributaires du lot 2 sont :
 - Groupement Naldeo / AT&E – Architecture Techno-logie & Environnement / TPF Ingénierie SAS ;
 - Groupement ARTELIA / ELCIMAÏ / AFA ARCHITECTES ;
 - Groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT / SAGE ENGINEERING /URBA LINEA.

Ainsi il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre multi-attributaires pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° B3553 du Bureau syndical du 28 novembre 2019 portant autorisation de lancer l'accord-cadre multi-attributaires pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la décision d'attribution des deux lots de l'accord-cadre multi-attributaires pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 27 novembre 2020,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer les deux lots de l'accord-cadre multi-attributaires pour des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les candidats suivants retenus par la Commission d'appel d'offres :

- Pour le lot n°1 « Missions d'études générales et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des sites du Sycotom » :
 - Groupement ELCIMAÏ / ARTELIA / AFA ARCHITECTES ;
 - Cabinet d'Etudes Marc MERLIN ;
 - Groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT / SAGE ENGINEERING /URBA LINEA.
- Pour le lot n°2 « Missions de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des sites du Sycotom » :
 - Groupement Naldeo / AT&E – Architecture Techno-logie & Environnement / TPF Ingénierie SAS ;
 - Groupement ARTELIA / ELCIMAÏ / AFA ARCHITECTES ;
 - Groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT / SAGE ENGINEERING /URBA LINEA.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution l'accord-cadre.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3668

adoptée à l'unanimité des voix, soit 66 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	55

OBJET : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2014 20 08 pour l'exploitation des déchèteries mobiles des Hauts-de-Seine

Etaient présents :

M. CESARI	M. JABOUIN
M. AQUA	Mme LAHOUASSA
M. BACHELAY	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	Mme LAVILLE
M. BOUAMRANE	M. LE GAC
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. BUDAKCI	Mme MABCHOUR
M. CADEDDU	Mme MAGNE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIBANE	M. MESSOUSSI
M. CHICHE	M. PAIN
Mme CLAVEAU	Mlle PRIMET
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUMONT	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SIMONDON
Mme EL AARAJE	M. SITBON
M. EL KOURADI	Mme TERLIZZI
M. FRANCHI	Mme VASA
Mme GARNIER	M. VAUGLIN
M. GENESTIER	Mme ZOUAOUI
Mme HERRATI	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET
M. FAUCONNET

M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
Mme PETIT
M. SOFI
Mme TOLLARD

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le marché d'exploitation des déchèteries mobiles du Sycdom, d'une durée initiale maximale de 4 ans ferme assortie d'une éventuelle reconduction tacite d'un an, arrive à échéance au 14 juin 2021.

En effet, l'avenant n°1 (autorisé par délibération n° B 3554 du Bureau Syndical du 28 novembre 2019) a prolongé le marché jusqu'à cette date afin de tenir compte des contraintes liées au calendrier électoral de 2020 connu à cette époque, et à l'éventuelle modification de la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine à l'issue de la convention entre le Sycdom et les EPT des Hauts-de-Seine relative aux déchèteries fixes et mobiles des Hauts-de-Seine fixée au 31 décembre 2021.

En raison de la crise sanitaire, le calendrier électoral a été décalé et le travail préparatoire de concertation avec les EPT des Hauts-de-Seine, pour le renouvellement du marché, n'a pu être réalisé. Il est donc proposé de prolonger par voie d'avenant la durée du marché actuel d'exploitation des déchèteries mobiles.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service des déchèteries mobiles, tout en permettant aux EPT des Hauts-de-Seine et au Sycotom d'étudier, après le renouvellement des instances de chaque collectivité, le besoin à satisfaire dans le cadre d'une gouvernance éventuellement à modifier, il est proposé de prolonger la durée du marché de 6,5 mois, du 14 juin 2021 au 31 décembre 2021.

ESTIMATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Cette prestation sera facturée conformément aux Bordereau des Prix Unitaires. Cela représente environ 1 008 371,77 € HT soit 9,1 % du montant global du marché (ou 22,07 % du marché en tenant compte du montant cumulé des avenants).

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics en vigueur au moment de la signature du marché,

Vu le marché n° 2014.20.508 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries mobiles du Sycotom,

Vu la convention n° 18 07 89 en date du 27 juillet 2018 signée avec l'Etablissement Public Territorial Gand Paris Seine Ouest pour le financement du service de déchèteries fixes et mobiles,

Vu la convention n° 18 05 48 en date du 17 avril 2018 signée avec l'Etablissement Public Territorial Boucles Nord de Seine pour le financement du service de déchèteries fixes et mobiles,

Vu la convention n° 18 12 133 en date du 4 décembre 2018 signée avec l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense pour le financement du service de déchèteries fixes et mobiles,

Vu la convention n° 18 12 141 en date du 15 janvier 2019 signée avec l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour le financement du service de déchèteries fixes et mobiles,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021, du marché d'exploitation du réseau des déchèteries mobiles du Sycotom.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2.

Article 3: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3669

adoptée à l'unanimité des voix, soit 64 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	54

OBJET : Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 6 au marché n° 13 91 054 pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevrans

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. BACHELAY	M. JABOUIN
Mme BAKHTI-ALOUT	Mme LAHOUASSA
M. BEN MOHAMED	M. LASCoux
M. BLOT	M. LAUSSUCQ
M. BOUAMRANE	Mme LAVILLE
M. BOUYSSOU	M. LE GAC
Mme BROSSEL	M. LEJEUNE
M. BUDAKCI	M. LETISSIER
M. CADEDDU	Mme MABCHOUR
M. CHEVALIER	Mme MAGNE
M. CHIBANE	Mme MENDES
M. CHICHE	M. MESSOUSSI
Mme CLAVEAU	M. PAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mlle PRIMET
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
M. DUMONT	Mme REIGADA
M. DUPREY	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	Mme SEBAIHI
M. EL KOURADI	M. SIMONDON
M. FRANCHI	
Mme GARNIER	M. SITBON
M. GOVCIYAN	Mme TERLIZZI

Mme VASA
M. VAUGLIN

Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET
Mme DESCHIENS
M. FAUCONNET

M. GENESTIER
M. GILLET
M. GORY
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
Mme PETIT
M. PINARD
M. SOFI
Mme TOLLARD

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'exploitation du centre de Sevrans est actuellement confiée à la société IHOL Exploitation SAS, dans le cadre du marché n° 13 91 054 qui s'achèvera au plus tard le 31 mars 2021.

En raison de l'épidémie de COVID-19, à la demande de l'exploitant, les prestations de réception et de tri des collectes sélectives (CS) de papiers / emballages ont été suspendues du 16 mars au 29 avril 2020.

Durant cette période, des mesures ont été prises pour assurer la sécurité du site pendant sa période de fermeture.

Par ailleurs, afin de se prémunir au mieux contre le risque incendie, il a été décidé d'évacuer au maximum les stocks de produits présents sur site. En particulier, 252,88 tonnes de CS non triées ont été transférées à titre exceptionnel vers l'unité de traitement des ordures ménagères de Saint-Ouen pour une valorisation énergétique.

Enfin, la prestation de surveillance renforcée (ou gardiennage) prévue dans le marché en dehors des périodes de réception des collectes, a été étendue à une surveillance 24h/24h et 7j/7j.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la conclusion d'un avenant n° 6 ayant pour objet la création des prix suivants :

- des prix pour la prestation de surveillance renforcée pour les périodes d'exécution autres que celles déjà prévues dans le marché,
- un prix à la t.km pour le transport exceptionnel de CS vers l'exutoire de traitement des OM désigné par le Sycotm.

Tenant compte des dépenses estimatives, l'avenant n° 6 révisé à la hausse le montant total des prestations de 16 800 € HT, soit 0,09 % du montant initial du marché.

Le montant global du marché intégrant les modifications apportées par l'ensemble des avenants n° 1 à 6, est de 25 848 383,50 € HT. Cette évolution représente une augmentation de 44,38 % par rapport au montant initial porté à l'acte d'engagement.

Lors de sa séance du 22 octobre 2020, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché n° 13 91 054 relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives à Sevrans, Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 octobre 2020,

Vu le projet d'avenant n° 6,

Vu le budget du Sycotm,

Considérant l'interruption des prestations de réception et de tri des CS à Sevrans à la demande de l'exploitant dans un contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19,

Considérant les prestations de transport et de gardiennage mises en œuvre à titre exceptionnel pour assurer la sécurité du site pendant sa période de fermeture,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 6 au marché n° 13 91 054 relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Sycotm à Sevrans.

Cet avenant a pour objet la création des prix suivants :

- des prix pour la prestation de surveillance renforcée pour les périodes d'exécution autres que celles déjà prévues dans le marché (avenant n° 1).

- un prix à la t.km pour le transport exceptionnel de CS vers l'exutoire de traitement des OM désigné par le Sycdom ;

Il représente une hausse globale de 16 800 € HT, soit 0,09 % du montant initial. Le nouveau montant du marché s'élève à 25 848 383,50 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 avec la société IHOL Exploitation SAS.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycdom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3670

adoptée à l'unanimité des voix, soit 61 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	51

OBJET : Autorisation de prolonger par avenants la convention de partenariat liant le Sycotom au SIGIDURS et le dispositif provisoire d'accueil des collectes sélectives du SITRU à Paris XVII

Etaient présents :

M. CESARI	M. JABOUIN
M. AQUA	Mme LAHOUASSA
M. BACHELAY	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BOUAMRANE	M. LE GAC
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. CADEDDU	Mme MABCHOUR
M. CHEVALIER	Mme MAGNE
M. CHIBANE	Mme MENDES
M. CHICHE	M. MESSOUSSI
Mme CLAVEAU	M. PAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mlle PRIMET
M. DELEPIERRE	Mme PULVAR
M. DUMONT	Mme REIGADA
M. DUPREY	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	Mme SEBAIHI
M. EL KOURADI	M. SIMONDON
M. FRANCHI	M. SITBON
Mme GARNIER	Mme TERLIZZI
M. GENESTIER	Mme VASA
Mme HERRATI	

M. VAUGLIN

Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BUDAKCI
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET
Mme DESCHIENS
M. FAUCONNET

M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
Mme PETIT
M. PINARD
M. SOFI
Mme TOLLARD

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Au travers de plusieurs conventions signées avec d'autres syndicats intercommunaux en charge de missions similaires et situés dans la région Ile-de-France, le Sycdom a noué des partenariats forts notamment dans le but de pallier la diminution des capacités de traitement de ses sites objet de travaux de modernisation.

Ainsi, le Sycdom a mis en place huit partenariats lui permettant non seulement d'acheminer ses ordures ménagères, voire ses collectes sélectives, dans les usines de valorisations énergétiques et les centres de tri des syndicats partenaires, mais aussi dans certains cas, d'accueillir les entrants en provenance de ceux-ci.

La finalité de ces partenariats est vertueuse car ils permettent de consolider la continuité du service public du traitement des déchets en Ile-de-France, et de limiter leur enfouissement.

Si l'échéance de la plupart de ces conventions est relativement lointaine, celle liant le Syctom au SIGIDURS arrive à terme au 31 décembre 2020.

Cette convention, signée initialement en janvier 2011, permet au Syctom de faire traiter les ordures ménagères collectées sur son territoire vers le centre de valorisation énergétique du SIGIDURS implanté à Sarcelles, moyennant un tarif fixé à 98 euros la tonne (tarification pour l'année 2019), tout en laissant la possibilité aux deux syndicats de renforcer leur partenariat, notamment en mutualisant l'utilisation de leurs déchèteries respectives.

Toutefois, les discussions avec le SIGIDURS n'ayant pas encore abouti à un accord définitif, il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à prolonger la convention initiale par voie d'avenant pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} janvier 2021.

De la même manière, si une convention de coopération signée entre le Syctom et le SITRU permet l'accueil des collectes sélectives des collectivités adhérentes de ce dernier sur le centre de tri du Syctom à Nanterre, cette convention avait été modifiée par voie d'avenant notamment de manière à permettre l'accueil de ces collectes sélectives sur le centre de tri du Syctom de Paris 17 pendant la durée des travaux réalisés à Nanterre, ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Cependant, les travaux du centre de tri de Nanterre ne devant vraisemblablement être achevés que dans le courant du premier semestre 2021, il convient, par un nouvel avenant, de prolonger ce dispositif, ce pour une durée de 6 mois maximum.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la convention signée le 9 janvier 2011 entre le Syctom et le SIGIDURS, et sa reconduction expresse par courrier du 23 décembre 2015,

Vu la convention n° 15 12 82 signée le 24 novembre 2015 entre le Syctom et le SITRU, et son avenant n° 1,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes des avenants de prolongation d'un an maximum de la convention susvisée matérialisant le partenariat passé avec le SIGIDURS et de 6 mois maximum ainsi que la prolongation pour la même durée du dispositif provisoire d'accueil des apports du SITRU en collectes sélectives vers le centre de tri de Paris 17.

Article 2 : d'autoriser le Président du Syctom à signer les avenants de prolongation précités des conventions avec le SIGIDURS et le SITRU.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des deux avenants.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3671

adoptée à la majorité avec 62 voix pour et 1 abstention

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	52

OBJET : Approbation des dossiers des demandes de subventions dans le cadre du plan d'accompagnement 2015-2020

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. AQUA	M. JABOUIN
M. BACHELAY	Mme LAHOUASSA
Mme BAKHTI-ALOUT	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme LAVILLE
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOUAMRANE	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme MABCHOUR
Mme BROSEL	Mme MAGNE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. CHEVALIER	M. MESSOUSSI
M. CHIBANE	M. PAIN
M. CHICHE	Mlle PRIMET
Mme CLAVEAU	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
M. DELEPIERRE	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUMONT	M. SITBON
M. DUPREY	Mme TERLIZZI
Mme EL AARAJE	Mme VASA
M. EL KOURADI	M. VAUGLIN
M. FRANCHI	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BELHOMME
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BUDAKCI
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET
Mme DATI
M. FAUCONNET
Mme GARNIER
M. GENESTIER

M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
Mme PETIT
M. SOFI
Mme TOLLARD

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL

M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. SIMONDON a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan d'accompagnement des opérations et des actions pour le développement de la prévention et du tri des déchets sur le territoire du Sycotom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité Syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 du Comité Syndical du 27 juin 2016. Un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités sera proposé lors d'un prochain Comité Syndical début 2021.

Dix dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Sycotom au 29 juin 2020.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycotom et le bénéficiaire.

Par ailleurs, il a été constaté la nécessité de clarifier la délibération n° B 3599 relative à l'approbation des dossiers de demande de subvention, adoptée par le Bureau Syndical lors de sa séance du 6 février 2020.

Enfin il apparaît nécessaire de présenter à nouveau un projet supprimé de manière prématurée par la délibération n° 3652 relative à la suppression des subventions attribuées mais non versées aux bénéficiaires dans le cadre du plan d'accompagnement. Si l'action soutenue a pu être mise en œuvre, la situation sanitaire traversée ces derniers mois n'a pas permis au bénéficiaire la transmission à temps des justificatifs pour le versement de la subvention. Au regard de ce contexte, il est proposé d'accorder un délai supplémentaire au bénéficiaire qui se traduit par la signature d'une nouvelle convention.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver :

- la modification de la délibération n° B 3599,
- la représentation d'un dossier
- les dossiers de demandes de subventions.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 297 III – d du Comité syndical du 05 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subventions du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016 relative au plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° B 3599 du 6 février 2020 relative à l'approbation des dossiers de subventions proposés par la commission Efficience du tri,

Vu la délibération n° 3652 du 9 octobre 2020 relative à la suppression des subventions attribuées mais non versées aux bénéficiaires dans le cadre du plan d'accompagnement,

Vu le budget du Sycotom

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 1 de la délibération n° B 3599 du 6 février 2020 portant approbation des dossiers de subventions comme suit :

La ligne suivante :

N°	EPT	Dossier déposé et validé par (**)	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Description/Observations	Montant subvention Syctom (*)
9	12	EPT Grand Orly Seine Bièvre	Commune de Vitry-sur-Seine	I	Expérimentation du tri des biodéchets en restauration scolaire et lutte contre le gaspillage	Le projet de la ville de Vitry-sur-Seine concerne le déploiement du tri des biodéchets dans l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles de son territoire. Cette demande de soutien s'inscrit dans le projet d'expérimentation du développement d'une unité de micro-méthanisation par l'entreprise BEE'Z dans le cadre de l'appel à projet du Syctom pour le traitement local des déchets alimentaires. Pour faciliter le tri des biodéchets, la ville va procéder à l'achat de 29 tables de tri pour équiper les réfectoires de 12 écoles élémentaires et de 120 portes sacs pour les restaurants des 21 écoles maternelles.	60 640,00 €

Est remplacée par :

N°	EPT	Dossier déposé et validé par (**)	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Description/Observations	Montant subvention Syctom (*)
9	12	EPT Grand Orly Seine Bièvre	EPT Grand Orly Seine Bièvre	I	Expérimentation du tri des biodéchets en restauration scolaire et lutte contre le gaspillage	Le projet de la ville de Vitry-sur-Seine concerne le déploiement du tri des biodéchets dans l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles de son territoire. Cette demande de soutien s'inscrit dans le projet d'expérimentation du développement d'une unité de micro-méthanisation par l'entreprise BEE'Z dans le cadre de l'appel à projet du Syctom pour le traitement local des déchets alimentaires. Pour faciliter le tri des biodéchets, la ville va procéder à l'achat de 29 tables de tri pour équiper les réfectoires de 12 écoles élémentaires et de 120 portes sacs pour les restaurants des 21 écoles maternelles.	60 640,00 €

Article 2 : d'accorder à la ville de Courbevoie une subvention de 5 888,40 € pour le projet ci-dessous sous réserve de plafonnement à 80% de cumul d'aides publiques et l'exécution du budget de l'opération.

N°	EPT	Dossier déposé et validé par (**)	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Description/Observations	Montant subvention Sycptom (*)
1	4	Paris Ouest La Défense	Courbevoie	F	Un dimanche sans déchet	Le projet concerne la mise en œuvre d'une journée de sensibilisation à la prévention des déchets dans le parc des Pléiades à Courbevoie. Organisée par la ville, plusieurs animations sont proposés aux participants : une collecte participative de déchets sous forme de plogging (combinaison de course à pieds et de ramassage de déchets), un défilé « Tout se recycle » proposé par le CMJ et de nombreux ateliers autour du réemploi, du Do It Yourself et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.	5 888,40 €

Article 3 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de 1 033 384,52 € sous réserve de plafonnement à 80% de cumul d'aides publiques et l'exécution du budget de l'opération.

N°	EPT	Dossier déposé et validé par (**)	Bénéficiaire	I / F	Intitulé du projet	Description/Observations	Montant subvention Sycptom (*)
1	5	EPT Boucle Nord de Seine	EPT Boucle Nord de Seine	I	Acquisition de bacs ECT	Harmonisation des bacs de collecte sélective pour la ville d'Asnières-sur-Seine. L'objectif est de remplacer les 11 460 contenants de collecte d'emballages hors verre par des bacs conformes aux exigences de la feuille de route sur l'économie circulaire sur le premier semestre 2021.	343 800 €
				F			12 000 €
2	4	EPT Paris Ouest La Défense	Association Le Cercle	I	Soutien à la création d'une ressourcerie	Suite à l'acquisition du local qui lui était mis à disposition, l'association le Cercle réalise des travaux pour garantir la bonne mise en œuvre de l'activité ressourcerie et son amélioration. Les travaux envisagés répondent aux objectifs suivants : - Aménager de manière optimale les 1 500 m ² de surfaces, notamment les espaces de valorisation/vente ; - Assurer la sécurité et le bien-être des salariés/usagers du local grâce à des travaux d'isolation thermique et phonique notamment au niveau de la toiture et grâce à la création d'un espace de convivialité ; - Accroître la surface de vente pour développer le chiffre d'affaires ; - Aménager des ateliers équipés (installation électrique) avec la mise aux normes des installations électriques.	291 000 €
3	2	EPT Vallée Sud Grand Paris	Commune de Montrouge	I	Acquisition de 6 tables de tri avec pesée intégrée pour les cantines scolaires	Dans le cadre d'actions mises en place depuis 2016 en matière d'écologie, la ville de Montrouge a décidé d'installer des tables de tri au sein de 6 cantines scolaires afin de sensibiliser les enfants aux problèmes de gaspillage et de recyclage.	9 792,00 €

4	8	EPT Est Ensemble	Commune de Noisy le Sec	I	Acquisition d'une table de tri pour l'école Carnot	Dans le cadre d'un projet de tri des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'école élémentaire Carnot à Noisy le Sec souhaite installer une table de tri dans son réfectoire. Le centre de loisirs est également concerné par le projet.	1 495,52 €
5	10	EPT Paris Est Marne & Bois	EPT Paris Est Marne & Bois	I	Eco-site de Bonneuil/Marne	Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial, Paris Est Marne et Bois souhaite renforcer le maillage d'installation permettant une meilleure valorisation des déchets sur son territoire. Ainsi, le territoire projette de réaliser un Eco-site qui comprendrait une déchèterie ainsi qu'une recyclerie. La déchèterie et la recyclerie sont des équipements qui seront accessibles à l'ensemble des habitants du territoire de Paris Est Marne et Bois. Par conséquent, les dépenses éligibles prises en compte dans le calcul du soutien du Sycotom sont proratisées au regard de la part de population de l'EPT présente sur le territoire du Sycotom soit 38%.	89 658,00 €
6	1	Ville de Paris	Fondation l'Armée du Salut (association)	I	Création d'une ressourcerie / bricothèque à Paris 15	L'association dispose d'un nouveau site d'implantation dans le 15 ^{ème} arrondissement de Paris pour installer une bricothèque, une ressourcerie et un espace de stockage.	138 566,00 €
7	VGP	CA Versailles Grand Parc	L'association Chaussettes Orphelines	F	Défilé solidaire 2020	Pour sa 3ème édition, le Défilé Solidaire organisé par l'association a eu lieu le 17 septembre aux Ecuries Royales du Château de Versailles. L'objectif de cet évènement était de sensibiliser le public au recyclage textile et à la réduction de déchets, de manière ludique, en montrant qu'on peut allier l'utile au beau.	25 000,00 €
8	CD 93	Conseil Départemental 93	Comité de tourisme de Seine Saint Denis Association	F	Eté du Canal - édition 2020	« L'Eté du canal » est un événement grand public qui vise à mettre en valeur et à accompagner les transformations urbaines à l'œuvre le long du canal de l'Ourcq. Chaque week-end, de nombreuses activités sont proposées au grand public et permettent de découvrir le territoire de la Seine-Saint-Denis et de faire connaître les initiatives sur le développement durable et notamment sur la problématique des déchets.	25 000,00 €

9	1	Ville de Paris	Association Maison du Canal	F	Actions de sensibilisation et de réduction déchets SEDD et SERD 2020	L'association souhaite mettre en place 11 actions au cours de la SEDD (semaine du développement durable) et de la SERD (semaine européenne de réduction des déchets) 2020. Les actions proposées sont les suivantes : - bourse et vente éphémère de livres - espace collecte - atelier de végétalisation par le réemploi ; - ateliers DIY pour créer ses produits ; d'entretien et bien être et de soins naturels ; - atelier de co-réparation de vélos ; - ateliers de réparation appareils électriques et électroniques, nouvelles technologies ; - atelier de repair café textile - atelier de sensibilisation au numérique éco- responsable ; - atelier créa-récup.	17 448,00 €
10	8	EPT Est Ensemble	EPT Est Ensemble	I	Mise en place d'outils digitaux de sensibilisation et d'incitation au tri	Afin d'augmenter les performances de tri sur son territoire, Est Ensemble initie une expérimentation à travers la mise en place d'outils digitaux : développement d'une application smartphone et déploiement de boitiers dans des logements ou sur des points d'apport volontaire. Ces outils permettront à la fois d'informer sur les consignes de tri et de sensibiliser sur le traitement des déchets.	51 279,00 €
				F			28 347,00 €
Total des aides proposées par le Syctom							1 033 384,52 €

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3672

adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	50

OBJET : Approbation de la proposition de prolongation du plan d'accompagnement 2015-2020

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. AQUA	M. JABOUIN
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
M. BEN MOHAMED	M. LASCOUX
M. BLOT	Mme LAVILLE
M. BOUAMRANE	M. LE GAC
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. CADEDDU	Mme MABCHOUR
M. CHEVALIER	Mme MAGNE
M. CHICHE	Mme MENDES
Mme CLAVEAU	M. MESSOUSSI
Mme CROCHETON-BOYER	M. PAIN
M. DELEPIERRE	Mlle PRIMET
Mme DESCHIENS	Mme PULVAR
M. DUMONT	Mme REIGADA
M. DUPREY	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	M. SITBON
M. EL KOURADI	Mme TERLIZZI
M. FRANCHI	Mme VASA
Mme GARNIER	M. VAUGLIN
M. GENESTIER	Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. BACHELAY
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BELHOMME
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BUDAKCI
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHIBANE
Mme COULTER
M. COUMET
Mme DATI
M. FAUCONNET

M. FERREIRA
M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
Mme PETIT
Mme SEBAIHI
M. SOFI
Mme TOLLARD

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI

M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. SIMONDON a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Voté en juin 2015, le plan d'accompagnement 2015-2020 accompagne la dynamique territoriale pour la prévention et le tri des déchets. Il comporte notamment un volet financier permettant aux collectivités adhérentes et associations présentes sur le territoire de solliciter des subventions auprès du Sycotom pour la réalisation d'actions. Ce dispositif arrive à échéance à la fin de l'année 2020.

Par ailleurs, les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV), de la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC), du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) doivent être pris en compte.

Le Sycotom s'est de surcroît doté en 2019 d'un plan de 35 actions « Le Grand Défi » dans lequel figure, notamment, un schéma opérationnel de coordination « Prévention, Collecte, Traitement » sur le territoire du Sycotom soutenu par l'Etat et inscrit au PRPGD de la région Ile-de-France.

Ce dispositif vise à instaurer une dynamique collective pour une bonne articulation des compétences en positionnant le Sycdom comme coordinateur de cette démarche en appui à son objectif de « Zéro déchet non valorisé » à l'horizon 2025. Il s'agit également de viser une réduction significative du volume des déchets comme une amélioration tant qualitative que quantitative du tri des différents flux.

Un nouveau plan d'accompagnement des collectivités sera proposé lors d'un prochain Comité syndical début 2021 dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du schéma « Prévention, Collecte, Traitement ».

Pour ne pas rompre les dynamiques engagées sur les territoires tout en maîtrisant le budget du Sycdom, il est proposé de prolonger les dispositions du plan d'accompagnement 2015-2020 jusqu'au 15 avril 2021.

Le montant global maximum disponible pour les soutiens financiers (en fonctionnement et en investissement) est basé sur le montant moyen attribué par les commissions en 2019 soit 830 000 euros.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020 en application de l'article L. 541-11 du Code de l'environnement,

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 21 novembre 2019,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du Sycdom du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020, modifiée par la délibération n°C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prolongation du Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020 jusqu'au 15 avril 2021.

Article 2 : les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement seront affectés au budget du Sycdom pour l'exercice 2021 pour un montant maximum de 830 000 € (huit cent trente mille euros).

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBÉRATION N° C 3673

adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, à visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance :

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	51

OBJET : **Approbation de la prolongation par avenant des conventions de partenariat entre le Syctom et les EPT pour le programme de compostage de proximité**

Etaient présents :

M. CESARI	M. DUPREY
M. AQUA	Mme EL AARAJE
Mme BAKHTI-ALOUT	M. EL KOURADI
Mme BARODY-WEISS	M. FRANCHI
M. BEN MOHAMED	Mme GARNIER
M. BLOT	Mme HERRATI
M. BOUAMRANE	M. JABOUIN
M. BOUYSSOU	Mme LAHOUASSA
Mme BROSSEL	M. LASCOUX
M. CADEDDU	Mme LAVILLE
M. CHEVALIER	M. LE GAC
M. CHIBANE	M. LEJEUNE
M. CHICHE	M. LETISSIER
Mme CLAVEAU	Mme MABCHOUR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MAGNE
M. DELEPIERRE	Mme MENDES
Mme DESCHIENS	M. MESSOUSSI
M. DUMONT	M. PAIN

Mlle PRIMET
Mme PULVAR
Mme REIGADA
M. SANTINI
Mme SEBAIHI

M. SITBON
Mme TERLIZZI
Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOU

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. PELAIN par M. HADDOUCHE
M. REDLER par Mme BALDINI

Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. BACHELAY
Mme BELHOMME
M. BERDOATI
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BUDAKCI
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET
Mme DATI
M. FAUCONNET

M. GENESTIER
M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
Mme PETIT
M. SOFI
Mme TOLLARD

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL

M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. SIMONDON a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycotom a voté le 19 juin 2015 le plan d'accompagnement des actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire. Dans ce cadre, le Sycotom a développé

un dispositif pour soutenir ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs programmes de compostage de proximité.

L'accompagnement mutualisé proposé impulse le déploiement des programmes de compostage concernant :

- l'acquisition de matériel de compostage,
- l'accompagnement méthodologique des collectivités pour la mise en œuvre d'opérations de compostage : formations techniques, évaluations des collectivités, lancement et suivi de sites de compostage, analyses microbiologiques du compost, création d'une plateforme d'information et d'échanges.

Ce dispositif, formalisé par la signature d'une convention avec chaque adhérent, arrive à échéance à la fin de l'année 2020 comme le plan d'accompagnement.

Un nouveau plan d'accompagnement sera proposé lors d'un prochain Comité Syndical début 2021 qui comprendra notamment les nouvelles dispositions relatives à l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs programmes de compostage.

En cohérence avec la volonté de prolonger le plan d'accompagnement des actions 2015 - 2020 et de ne pas rompre avec les dynamiques engagées sur les territoires, il est proposé de prolonger de 3 mois et 15 jours les conventions pour les communes déversantes et non déversantes par voie d'avenant, soit jusqu'au 15 avril 2021.

Compte tenu de la durée de la prolongation, une seule campagne de commande de matériel sera organisée à destination des collectivités sur la base d'un montant global maximum. Le montant maximum de 859 558 € HT est calculé sur la base de la moyenne des commandes passées en 2019

De même, les collectivités pourront solliciter des accompagnements méthodologiques selon une enveloppe maximum de 106 672 € HT calculée sur la moyenne des interventions réalisées en 2019. Ces plafonds permettent de garantir la maîtrise du budget du Sycotom pendant cette période de transition.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2933 II-c du Comité syndical du 25 septembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat 2016-2020 – Sycotom / Collectivité ou Etablissement public – programme de compostage de proximité,

Vu la délibération n° C 3127 du Comité syndical du 9 décembre 2016 portant approbation et autorisation à signer les nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités pour la mise en œuvre et le suivi de programme de compostage de proximité de qualité pour la période 2016-2020,

Vu le marché n° 19 91 014 relatif à la fourniture et livraison de composteurs et accessoires,

Vu les projets d'avenants joints à la présente délibération

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prolongation de trois mois et quinze jours du programme de compostage de proximité 2015/2020, à compter du 31 décembre 2020 pour un montant global de :

- 859 558 € HT au titre des commandes de matériels,
- 106 672 € HT au titre de l'accompagnement pédagogique.

Article 2 : d'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention de partenariat à conclure avec les collectivités déversantes pour la mise en œuvre et le suivi de programme de compostage de proximité de qualité joints à la présente délibération.

Article 3 : d'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention de partenariat à conclure avec les collectivités non déversantes pour la mise en œuvre et le suivi de programme de compostage de proximité de qualité joints à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation avec les collectivités déversantes et non déversantes, parties aux conventions de partenariat.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution des avenants.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3674

adoptée à l'unanimité des voix, soit 62 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	51

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. AQUA	M. JABOUIN
M. BACHELAY	Mme LAHOUASSA
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	Mme LAVILLE
M. BOUAMRANE	M. LE GAC
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSEL	M. LETISSIER
M. CADEDDU	Mme MABCHOUR
M. CHEVALIER	Mme MAGNE
M. CHIBANE	Mme MENDES
M. CHICHE	M. MESSOUSSI
Mme CLAVEAU	Mme PRIMET
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	Mme REIGADA
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUMONT	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SITBON
Mme EL AARAJE	Mme TERLIZZI
M. EL KOURADI	Mme VASA
M. FRANCHI	M. VAUGLIN
Mme GARNIER	Mme ZOUAOUI
M. GENESTIER	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BELHOMME
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BUDAKCI
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET
Mme DATI
M. FAUCONNET

M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
M. PAIN
Mme PETIT
M. SOFI
Mme TOLLARD

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROUSSEL

M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. SIMONDON a donné pouvoir à Mme BROUSSEL
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Sycotm, il est proposé de procéder à la création de postes suivants :

- un poste d'ingénieur principal,
- deux postes d'attaché territorial,
- un poste d'adjoint administratif.

Ces modifications n'impactent pas les effectifs du Sycotm qui restent inchangés et toujours fixés à 131 postes.

Afin de permettre la conclusion éventuelle de plusieurs contrats, dans le cadre des articles 3-2, 3-3 et 110 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un titulaire, il est précisé que les postes définis ci-après pourront être pourvus par un agent contractuel.

A cet égard, il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés :

- un (e) chargé (e) de sensibilisation et de prévention, animation de la Maison des déchets

Sous l'autorité du directeur de la prévention et de la sensibilisation, le (la) chargé (e) de sensibilisation et de prévention, animation de la Maison des déchets sera chargé(é) :

- définir la programmation des différents espaces de la MDD en tenant compte des besoins perçus ou exprimés des collectivités adhérentes :
 - Expositions et animations temporaires et/ou permanentes thématiques ;
 - Ateliers et animations vers différents publics (grand public, scolaires...) ;
 - Formations vers les publics cibles identifiés ;
 - Conférences ou séminaires.
- coordonner et planifier les différentes activités de la MDD,
- intervenir en appui pour l'accueil et assurer le cas échéant des animations et/ou formation et/ou interventions,
- participer activement à la visibilité de la MDD en tenant informés des activités les services concernés (internes et externes),
- participer à la réalisation des outils pratiques pour les publics de la MDD
- veiller à la bonne articulation avec les opérations de sensibilisation en cours sur les territoires du Sycotm,
- capitaliser les bonnes pratiques dans les collectivités (actions de sensibilisation) pour les déployer dans la MDD,
- mettre à jour régulièrement et diffuser les données du Sycotm (indicateurs de performance, résultats des expérimentations ...),
- lancer, instruire et suivre les procédures d'appels d'offres de marchés publics visant la conception et la réalisation d'outils de communication ou de prestations de services d'accueil et de sensibilisation spécifiques à la MDD (rédaction DCE, analyse et attribution de marchés, contrôle et suivi des prestations),
- contrôler et suivre des marchés publics : planification des interventions extérieures, s'assurer de la formation aux messages et thématiques de sensibilisation, veiller à la bonne exécution des prestations, le suivi des indicateurs et l'audit des performances, le suivi administratif et budgétaire de marché,
- intervenir en appui des visites de sites industriels pour les publics cibles.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 3 (Licence, Master...) à BAC + 5 (Master 2).

- un(e) directeur (trice) de cabinet

Aux côtés du Président et du Directeur Général des Services, les missions seront les suivantes :

- collaboration avec le Directeur Général des Services dans la mise en œuvre de la stratégie définie par le Président,
- animation des relations avec les élus,
- participation à la stratégie de communication du Syctom (réseaux sociaux, médias...),
- représentation du Président auprès d'acteurs institutionnels.

Sa rémunération sera fixée :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité à ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

- un (e) chargé(e) de la commande publique et des achats

Sous l'autorité du responsable du service de la commande publique et des achats, l'agent gère la passation des contrats de la commande publique et assiste les directions dans le suivi de l'exécution. Il aura pour principales missions :

- gérer le portefeuille de contrats affecté par le supérieur hiérarchique,
- apporter une vraie expertise aux services acheteurs sur la procédure de mise en concurrence et la forme du contrat à adopter en fonction de la nature et du montant des besoins prévus,
- contrôler la définition préalable du besoin et le cas échéant, aider les directions acheteuses dans sa formalisation,
- proposer des solutions concrètes face aux problématiques rencontrées par les directions acheteuses dans leur activité (conseil des directions acheteuses hors procédure de consultation),
- participer à l'amélioration du service rendu aux directions acheteuses en proposant des solutions concrètes liées à l'organisation interne du service de la commande publique,
- planifier, mettre en œuvre, contrôler les procédures de mise en concurrence dans le respect du code de la commande publique et des procédures internes.
- rédiger notamment les pièces administratives des DCE, les avis d'appel à la concurrence, les courriers d'attribution, de rejet et de notifications, la partie administrative des rapports d'analyse des offres, et les rapports de présentation au Préfet
- conduire le cas échéant le sourçage, les auditions et réunions de négociation,
- assister les directions acheteuses dans la formalisation de l'analyse administrative des marchés, contrôler l'analyse technique et financière effectuée par ces dernières,
- mettre en œuvre et suivre les actes d'exécution des marchés (avenants, décisions de poursuivre etc.),
- renseigner les outils de suivi et de pilotage du service,
- réaliser une veille juridique régulière en matière de commande publique,
- travailler en relation étroite avec ses autres collègues du service (peut être chargé(e) de certains de leurs dossiers en leur absence et réciproquement),
- archiver les dossiers et documents liés aux procédures en lien avec le référent archives du service de la commande publique,

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 5 (droit public général, droit des contrats publics, gestion publique, IEP).

- un(e) ingénieur(e) d'appui spécialité : gestion technique du bâtiment au sein de la direction de l'ingénierie d'appui

Sous l'autorité de la directrice, l'ingénieur(e) sera chargé(e) :

- de planifier, gérer et contrôler la maintenance préventive et corrective du patrimoine bâti, dans les domaines des corps d'états techniques et de second œuvre du bâtiment,
- d'évaluer, programmer et mener les travaux de la responsabilité du maître d'ouvrage nécessaires au maintien des installations du bâtiment conformes aux réglementations et dans le cadre de l'amélioration continue,
- de contrôler et suivre les travaux réalisés par les exploitants des installations du Sycotm, dans le cadre de leurs responsabilités de maintenance et de Gros Entretien et Renouvellement des bâtiments,
- de mettre en œuvre et suivre une veille technique et réglementaire constante et exhaustive pour permettre au Sycotm d'anticiper les modifications éventuelles à opérer sur ses installations et sur ses procédures,
- de rendre compte et remonter toutes les informations utiles auprès du Directeur.

Aux niveaux des activités :

- audit des installations existantes (documentaire, terrain, ...),
- préparer techniquement et budgétairement des propositions de travaux d'amélioration et de mise en conformité de la responsabilité du maître d'ouvrage se détaillant comme suit :
 - o études techniques de faisabilité,
 - o estimation du budget des opérations,
 - o rédaction des dossiers de consultation d'entreprises – Analyse des offres,
 - o suivi de l'exécution des marchés jusqu'à la réception des travaux et du D.O.E.,
 - o échanges et négociations avec les autorités administratives compétentes (mairie, contrôleurs techniques, pompiers, organismes professionnels compétents, ...).
- élaborer un plan pluri annuel de travaux et mise en œuvre,
- apporter une expertise technique sur les projets et les travaux réalisés par les entreprises sur les installations du Sycotm (travaux réalisés par l'exploitant ou dans le cadre de projets),
- garantir la gestion, le suivi et la planification des contrôles réglementaires du patrimoine bâti (commissions de sécurité, vérifications périodiques, ...),
- assurer la surveillance auprès des exploitants, de la bonne réalisation de ces contrôles réglementaires,
- assurer la veille réglementaire (code de la construction, établissement recevant du public, ICPE, ...),

- assurer la surveillance du respect de ces règles par les exploitants des installations du Sycdom (par ex : stockages dangereux, encombrement des issues de secours, ...).

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 619 à l'indice brut 995) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 3 (Licence, Master...) à BAC + 5 (Master 2) issu d'une formation supérieure technique en lien avec les domaines d'application.

- un(e) ingénieur (e) d'appui technique au sein de la direction de l'ingénierie d'appui

Sous l'autorité de la directrice, l'ingénieur(e) sera chargé(e) de :

- la réalisation d'études d'installations générales tous corps d'état avec analyse des interfaces dans l'environnement ainsi que préparation et suivi des travaux nécessaires en découlant :
 - o audit des installations existantes,
 - o études de faisabilités techniques,
 - o rédaction de dossiers de consultation et analyse des offres,
 - o supervision de chantier,
 - o suivi de l'exécution des marchés.
- l'élaboration des documents graphiques pour les appels d'offres (PID, plans guide, plans d'ensemble, plans de détail,...)
- la gestion documentaire de la direction d'appui (Vérification des DOE et veille réglementaire, utilisation de mezzoteam,...).

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 619 à l'indice brut 995) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC + 3 (Licence, Master...) à BAC + 5 (Master 2)

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3654 en date du 9 octobre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- un poste d'ingénieur principal,
- deux postes d'attaché territorial,
- un poste d'adjoint administratif.

Article 2 : d'approuver que les postes vacants suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application des articles 3-2 ou de l'article 3-3 et l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- un (e) chargé (e) de sensibilisation et de prévention, animation de la Maison des déchets,
- un (e) directeur (trice) de cabinet,
- un (e) chargé(e) de la commande publique et des achats,
- un(e) ingénieur(e) d'appui spécialité : gestion technique du bâtiment au sein de la direction de l'ingénierie d'appui,
- un(e) ingénieur (e) d'appui technique au sein de la direction de l'ingénierie d'appui.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3675

adoptée à l'unanimité des voix, soit 64 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	53

OBJET : Approbation et autorisation de signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du CIG auprès du Syctom

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. AQUA	M. JABOUIN
M. BACHELAY	Mme LAHOUASSA
Mme BAKHTI-ALOUT	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	Mme LAVILLE
M. BEN MOHAMED	M. LE GAC
M. BLOT	M. LEJEUNE
M. BOUAMRANE	M. LETISSIER
M. BOUYSSOU	Mme MABCHOUR
Mme BROSEL	Mme MAGNE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. CHEVALIER	M. MESSOUSSI
M. CHIBANE	M. PAIN
M. CHICHE	Mlle PRIMET
Mme CLAVEAU	Mme PULVAR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme REIGADA
M. DELEPIERRE	M. SANTINI
Mme DESCHIENS	Mme SEBAIHI
M. DUPREY	M. SITBON
Mme EL AARAJE	Mme TERLIZZI
M. EL KOURADI	Mme VASA
M. FRANCHI	M. VAUGLIN
Mme GARNIER	Mme ZOUAOUI
M. GENESTIER	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BELHOMME
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BUDAKCI
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme COULTER
M. COUMET
Mme DATI
M. DUMONT
M. FAUCONNET

M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
Mme PETIT
M. SOFI
Mme TOLLARD

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL

M. MARSEILLE a donné pouvoir à M. CESARI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. PINARD a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. SIMONDON a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu du contexte difficile pour recruter des agents sur certains profils de poste de catégorie C et B, notamment sur des postes temporaires (remplacements de congé de maternité ou de longue maladie), le centre de gestion de la Grande Couronne propose aux collectivités affiliées un service chargé de rechercher et mettre à disposition du personnel de catégorie C ou B selon les besoins de la collectivité.

Pour accéder à ce service, le centre de gestion de la Grande couronne propose au Sycotm de signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B jointe à la présente délibération.

La convention est signée pour 3 ans à partir de sa notification. Le service n'est activé qu'à la demande expresse du Sycotm.

En cas de recours à ce service, le Sycotm participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

Les tarifs pour l'année 2020 sont fixés à :

- 164 euros pour un agent de catégorie C,
- 187 euros pour un agent de catégorie B.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 25,

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du centre de gestion auprès du Syctom annexée à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du centre de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour une durée de 3 ans.

La participation financière pour 2020 est de 164 € pour un agent de catégorie C et 187 € pour un agent de catégorie B. Ce montant est révisé chaque année.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention avec le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° C 3676

adoptée à l'unanimité des voix, soit 68 voix pour

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 20 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	18 novembre 2020
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	60

OBJET : Vœu sur l'engagement d'une démarche de révision des statuts du Syctom

Etaients présents :

M. CESARI	M. GOVCIYAN
M. AQUA	Mme HERRATI
M. BACHELAY	M. JABOUIN
M. BLOT	M. JAMET-FOURNIER
M. BOUAMRANE	Mme LAHOUASSA
M. BOUYSSOU	M. LASCOUX
Mme BROSEL	M. LAUSSUCQ
M. BUDAKCI	M. LE GAC
M. CADEDDU	M. LEJEUNE
M. CHEVALIER	M. LETISSIER
M. CHIBANE	Mme LIBERT ALBANEL
M. CHICHE	Mme MABCHOUR
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MAGNE
Mme DATI	M. MARSEILLE
M. DELEPIERRE	Mme MENDES
Mme DESCHIENS	M. MESSOUSSI
M. DUMONT	M. PAIN
M. DUPREY	Mme PETIT
Mme EL AARAJE	M. PINARD
M. EL KOURADI	Mlle PRIMET
M. FAUCONNET	Mme PULVAR
M. FRANCHI	Mme REIGADA
Mme GARNIER	M. SANTINI
M. GENESTIER	Mme SEBAIHI

M. SIMONDON
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD

Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
Mme BELHOMME par Mme RABIER
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. PELAIN par M. HADDOUCHE

M. REDLER par Mme BALDINI
Mme SPANO par Mme GAUTIER
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
Mme BAKHTI-ALOUT
Mme BARODY-WEISS
M. BEN MOHAMED
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme CLAVEAU
Mme COULTER

M. COUMET
M. DAGNAUD
M. GILLET
M. GORY
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme MONTSENY
M. SITBON
M. SOFI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. DAVIAUD a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA a donné pouvoir à M. CHIBANE

Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. DELEPIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

En ce début de mandature, le Syctom se trouve confronté à des défis d'une ampleur inédite, renforcés par les aléas de l'année 2020 (grèves des retraites, impact de la pandémie de COVID-19) qui impactent fortement le projet de budget supplémentaire présenté lors du présent comité syndical. A une contrainte financière et opérationnelle connue de longue date et décrite dans les précédents débats d'orientations budgétaires s'est ajoutée une tension conjoncturelle, mettant à mal les fondamentaux financiers du Syctom et ayant déjà conduit à des arbitrages forts, comme le décalage des travaux de la ligne 2 de Saint-Ouen initialement prévus en 2020. La nécessité de réinterroger nos priorités, notamment d'investissement, va de pair avec une responsabilité immense, qui est celle d'anticiper sur la fin de la nouvelle UVE d'Ivry-sur-Seine pour éviter que les 300 000 tonnes de baisse de capacité de l'installation ne se traduisent pas par un recours à l'enfouissement à cette hauteur. C'est le sens du Grand Défi, engagé en fin de mandature précédente, qui ne pourra se déployer qu'avec un engagement renforcé des territoires composant le Syctom.

Ce contexte actuel et ces enjeux de demain, le Syctom n'y fera face qu'en s'appuyant sur une gouvernance solide, partagée et exempte de doutes quant à sa légitimité à y répondre. Le Syctom est la somme des territoires qui le composent, il doit en être la représentation équilibrée.

Il paraît donc opportun de prendre en considération les évolutions de la population. Cette réflexion pourra conduire éventuellement à actualiser les modalités de représentation des adhérents au comité syndical.

De même, les statuts du Syctom ne permettent pas aujourd'hui de prendre en compte, au niveau des contributions appelées auprès de ses membres, les performances des territoires en termes de réduction volontariste des gisements de déchets à traiter et d'amélioration du geste de tri. L'efficacité de la tarification incitative de 2^{ème} niveau mise en œuvre au début de la mandature précédente doit être questionnée et les statuts le cas échéant modifiés pour en améliorer l'efficacité.

Tous ces sujets nécessitent évidemment une large concertation auprès des adhérents du Syctom.

DECISION

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5211-20,

Considérant que pour faire face aux immenses défis d'aujourd'hui et de demain, le Syctom doit s'appuyer sur une gouvernance solide et partagée et sur une représentation à la fois actualisée et équilibrée de ses territoires,

Considérant que les statuts, tels que rédigés aujourd'hui, ne permettent pas une telle représentation et limitent la possibilité d'impliquer ses territoires adhérents dans l'indispensable dynamique de réduction des gisements de déchets à traiter à l'horizon 2023,

Considérant en conséquence l'intérêt et la nécessité pour le Syctom d'engager une procédure de révision de ses statuts,

Considérant que la révision des statuts du Syctom nécessitera l'adoption d'une délibération par le comité syndical puis, dans un délai de 3 mois maximum, l'adoption d'une délibération d'approbation de cette révision statutaire par les instances délibérantes de chaque membre,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : une procédure de révision des statuts du Syctom sera initiée afin de mettre en place une représentation actualisée de ses territoires et d'impliquer ces derniers dans la dynamique indispensable à impulser dans la mandature pour réduire les déchets et améliorer le geste de tri ainsi que le recyclage.

Article 2 : cette procédure sera précédée d'une concertation engagée avec l'ensemble des territoires adhérents.

Article 3 : le Président est chargé de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/12/2020
et publication le : 02/12/2020

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

Comité syndical du 27 novembre 2020

Rendu compte de l'exercice par le président de ses compétences déléguées

Acte	Objet	Date de signature	Montant € HT
Décision n° DRH-2020-0009	Formation sur la Déontologie	04/05/2020	1 995 €
Décision n° DRH-2020-0010	Formation sur la Déontologie	04/05/2020	1 995 €
Bail commercial Kadence	Déménagement du siège social du Sycdom	29/06/2020	1 611 292 €/an (hors charges)
Décision n° DRH-2020-0011	Formation « Chargé de rédaction et de suivi des marchés publics »	14/08/2020	4 530 €
Décision n° DRH-2020-0012	Formation « Déclaration Sociale Nominative »	21/09/2020	2 140 €
Avenant	Avenant 3 contrat 17 12 109 Sitru/Paprec : modification du prix plancher	09/10/2020	prix selon le tonnage
Avenant	Avenant n°2 au marché n° 15 91 074 d'exploitation Romainville conclu avec Générés	12/10/2020	6 119,45 €
Avenant	Avenant n°2 au marché 17 91 036 pour réception, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés du Sycdom en cas d'indisponibilité de ses installations - Lot 2 : Réception et traitement conclu avec Générés	12/10/2020	Sans incidence financière
Avenant	Avenant 2 au marché n° 18 91 005 relatif au Partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du SIAAP et des déchets organiques du Sycdom	16/10/2020	Sans incidence financière
Décision n° DRH-2020-0013	Formation « Organisation apprenante et management interculturel »	22/10/2020	3 130 €

ARRETES

ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0431

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur
Martial LORENZO, Directeur Général des Services,**

Le Président du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu l'élection M. Eric CESARI, en qualité de Président du Sycotm, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 portant délégation de signature du Président du Sycotm au Directeur général des Services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant les délais très contraints imposés par les établissements financiers pour conclure les produits de financement de trésorerie, les produits de financements moyens et longs termes et les instruments de couverture pour les contrats en cours,

Considérant en conséquence la nécessité de déléguer la signature de M. Eric CESARI, Président du Sycotm, à M. Martial LORENZO, Directeur Général des Services, pour les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur les contrats long termes présentant une phase de revolving,

ARRETE

Article 1 : Concernant les produits de financement de la trésorerie, délégation de signature est donné à M. Martial LORENZO, Directeur Général des Services, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion d'un programme NEUCP et à sa reconduction ;
- Signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'intégration d'un agent placeur dans le cadre du programme NEUCP ;
- Signer les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné selon les opportunités financières espérées et les primes et commissions à verser ;
- Signer les demandes de tirages et de remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie,
- Signer des contrats revolving et des programmes de billets de trésorerie ;
- Signer les documents relatifs à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement.

Article 2 : Concernant les produits de financement à moyen et long terme, délégation de signature est donnée à M. Martial LORENZO, Directeur Général des Services, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion et à la reconduction d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) constituant une enveloppe juridique standardisée permettant d'émettre des obligations sur les marchés financiers et signer notamment les mises à jour régulières auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Signer les documents liés à l'intégration d'un nouvel agent placeur dans le cadre du programme EMTN ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire dans le cadre du programme EMTN après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire Stand Alone après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les meilleures offres et contrats auprès d'un établissement financier en vue d'un financement bancaire après consultation de plusieurs établissements et au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et la consolidation de plusieurs lignes avec ou sans intégration de soulté;
- Signer les documents et contrats pour procéder à la définition du type d'amortissement, à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- Signer les documents et contrat pour procéder à des réaménagements de dette, pour passer d'un taux variable à un taux fixe et inversement, pour modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, pour allonger la durée du prêt, pour modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Article 3 : Concernant les instruments de couverture, délégation de signature est donnée à Martial LORENZO, Directeur Général des Services, pour :

- Signer les contrats de couverture au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les résiliations en totalité ou partiellement d'un instrument de couverture en place.

Article 4 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Publié au registre des arrêtés du Président du Syctom.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-président de la Métropole du Grand Paris**

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR 2020-0431

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Martial LORENZO**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Martial LORENZO Directeur Général des Services		

DRH.ARR-2020-0434

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR.2020-0350 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 29 au 30 octobre 2020 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

DRH.ARR-2020-0434

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2020-0434

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

ARRETE n° DMAJF/ARR-2020-0465

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur général adjoint aux ressources et moyens

Le Président du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Sycotm, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant les délais très contraints imposés par les établissements financiers pour conclure les produits de financement de trésorerie, les produits de financements moyens et longs termes et les instruments de couverture pour les contrats en cours,

Considérant en conséquence la nécessité de déléguer la signature de M. Eric CESARI, Président du Sycotm, à M. Laurent GONZALEZ, directeur général adjoint aux ressources et moyens, pour les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur les contrats long termes présentant une phase de revolving,

ARRETE

Article 1 : Concernant les produits de financement de la trésorerie, délégation de signature est donnée à M. Laurent GONZALEZ, directeur général adjoint aux ressources et moyens, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion d'un programme NEUCP et à sa reconduction ;
- Signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'intégration d'un agent placeur dans le cadre du programme NEUCP ;
- Signer les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné selon les opportunités financières espérées et les primes et commissions à verser ;
- Signer les demandes de tirages et de remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie,
- Signer des contrats revolving et des programmes de billets de trésorerie ;

- Signer les documents relatifs à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement.

Article 2 : Concernant les produits de financement à moyen et long terme, délégation de signature est donnée à M. Laurent GONZALEZ, directeur général adjoint aux ressources et moyens, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion et à la reconduction d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) constituant une enveloppe juridique standardisée permettant d'émettre des obligations sur les marchés financiers et signer notamment les mises à jour régulières auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Signer les documents liés à l'intégration d'un nouvel agent placeur dans le cadre du programme EMTN ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligatoire dans le cadre du programme EMTN après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligatoire Stand Alone après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les meilleures offres et contrats auprès d'un établissement financier en vue d'un financement bancaire après consultation de plusieurs établissements et au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et la consolidation de plusieurs lignes avec ou sans intégration de soulte ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à la définition du type d'amortissement, à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- Signer les documents et contrat pour procéder à des réaménagements de dette, pour passer d'un taux variable à un taux fixe et inversement, pour modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, pour allonger la durée du prêt, pour modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Article 3 : Concernant les instruments de couverture, délégation de signature est donnée à M. Laurent GONZALEZ, directeur adjoint général aux ressources et moyens, pour :

- Signer les contrats de couverture au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les résiliations en totalité ou partiellement d'un instrument de couverture en place.

Article 4 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014

du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 5 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 6 : les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n° ARR 2019-0236 du 28 mars 2019.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycotm.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires) ;
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services.
-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Le Président

Signé

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR-2020-0465

Délégation de signature

Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur général adjoint aux ressources et moyens		

Article 1 : Madame Sophie Deschiens, membre du comité syndical du Sycdom, est désignée Présidente de la Commission d'Appel d'Offres par intérim pour l'attribution du lot n°3 du marché de réception, du tri ou du transfert des collectes d'objets encombrants du Sycdom.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis pour ampliation à :

- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycdom,
- la Préfecture de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Le Président

Signé

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ARRETE N°ARR-2020-0457

Objet : Désignation de Madame Sophie Deschiens en qualité de Présidente de la Commission d'appel d'offres du 27 novembre 2020 pour l'attribution du lot n°3 du marché de réception, du tri ou du transfert des collectes d'objets encombrants du Sycotm

Le Président du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Comité syndical n° C 3635 du 24 septembre 2020 portant élection du Président du Sycotm,

Vu la délibération du Comité syndical n° C 3642 du 9 octobre 2020 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du Comité syndical n° C 3636 du 9 octobre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur des instances de la commande publique,

Vu l'avis de marché publié le 30 juillet au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne pour l'attribution des trois lots du marché de réception, du tri ou du transfert des collectes d'objets encombrants du Sycotm,

Vu l'offre déposée par le candidat Semaval pour le lot n°3,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres du lot n°3,

Considérant que pour garantir les objectifs définis au sein du Code de la Commande publique et de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et afin de prémunir le Président du Sycotm de tout conflit d'intérêt dans l'attribution du lot n°3 du marché susvisé, il est nécessaire que le Président du Sycotm, Président de droit de la Commission d'appel d'offres, ne prenne pas part aux décisions de ladite Commission concernant ce seul lot,

Considérant en conséquence que le Président de la Commission d'appel d'offres peut désigner par arrêté un membre du comité syndical au fin de le remplacer dans cette fonction.

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie Deschiens, membre du comité syndical du Syctom, est désignée Présidente de la Commission d'Appel d'Offres par intérim pour l'attribution du lot n°3 du marché de réception, du tri ou du transfert des collectes d'objets encombrants du Syctom.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis pour ampliation à :

- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Syctom,
- la Préfecture de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Le Président

Signé

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :